

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme CLAUDETTE JOURNAULT, présidente
 Mme LOUISE BOUCHER, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET
D'AGRANDISSEMENT DU LIEU
D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE SAINTE-SOPHIE**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 3 décembre 2003, 13 h
Club Optimiste
2181, rue de l'Hôtel de Ville
Sainte-Sophie

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2003.....	1
MOT DE LA PRÉSIDENTE.....	1
LA PRÉSIDENTE:.....	1
DÉPÔT DE DOCUMENTS.....	1
PRÉSENTATION SUR LA TECHNOLOGIE DU BIORÉACTEUR.....	6
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
JACQUES LÉGER.....	9
MICHEL MONGRAIN.....	27
REPRISE DE LA SÉANCE.....	53
CLOTHILDE BERTRAND.....	53
SERENA D'AGOSTINO.....	74
ADAMO SÉNÉCAL.....	83

MOT DE LA PRÉSIDENTE

LA PRÉSIDENTE :

5 Bienvenue cet après-midi à la deuxième séance de l'audience publique portant sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie.

10 Alors, comme on vous l'a dit hier, cette première partie d'audience publique est consacrée à obtenir de l'information complète sur le projet à l'étude, de même que les enjeux, les impacts que cela pourrait induire. Nous avons, bien sûr, le promoteur qui est ici pour répondre aux questions du public et de la commission, mais aussi des personnes-ressources. Elles ont été présentées hier. Je vous salue à nouveau.

15 Je souligne également la participation du ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation, madame Lucie Tanguay, qui se joint à nous. Bonjour, madame!

20 Alors, sans plus tarder, je vous rappelle les règles de l'audience publique. Alors, pour poser des questions, il faut d'abord s'inscrire au registre. Le registre est situé derrière la salle. Vous avez la possibilité de poser deux questions par intervention. Nous vous demandons dans la mesure du possible d'éviter les préambules aux questions. Uniquement les préambules nécessaires à la compréhension de la question, si vous voulez, pourraient être à ce moment-là indiqués avant de poser votre question.

25 Alors, on va demander au promoteur, monsieur Bourque qui est le porte-parole, de bien vouloir nous indiquer s'il a des informations ou des documents à déposer, tels qu'ils ont été demandés hier.

M. HUBERT BOURQUE :

30 Bonjour, madame la présidente, madame la commissaire.

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour!

M. HUBERT BOURQUE :

35 Oui, effectivement, il y a certains documents qui ont été demandés, que nous avons aujourd'hui. Et nous déposons premièrement un document qui n'était pas dans la liste demandée, mais c'est un document qui s'appelle *L'équipe de réalisation de l'étude d'impact*, daté de 40 novembre 2003, qui est les notes bibliographiques des personnes-ressources, c'est-à-dire les personnes qui sont ici pour répondre aux questions techniques durant les prochains jours.

Dans la liste de demandes de documents qu'on s'est engagés de fournir, premièrement, il y a l'entente entre la Municipalité de Sainte-Sophie et Intersan inc., datée du 28 novembre 2000.

45 C'est-à-dire, c'est l'entente avec la municipalité qu'il s'agit de redevances, etc., qui remplaçait une entente qui avait été signée avec l'ancien propriétaire et qui avait des conditions que la municipalité désirait modifier. Alors, c'est l'entente qu'on vous dépose aujourd'hui.

50 Deuxième document, c'était la liste des contributions faites par Intersan dans la communauté entre 2002 et 2003.

55 Ensuite, en ce qui concerne le comité de vigilance, nous avons un document qui traite du mandat, de la composition et le fonctionnement du comité de vigilance, daté du 18 novembre 2003.

Et ça complète les documents que nous déposons. Monsieur Légaré en ajoute.

M. PIERRE LÉGARÉ :

60 Alors, au sujet du document dont il est question relativement au comité de vigilance, c'est un document qui a été préparé par Intersan et déposé lors de la première rencontre qui a eu lieu avec les intéressés.

65 L'engagement de faire un comité de vigilance répond aux ateliers de travail qui ont été tenus, ce qu'on a appelé la préconsultation, si vous voulez, qui a été tenue dans le cadre de l'étude d'impact, et c'est aussi un des engagements qui a été inscrit dans le plan de sécurisation environnemental de l'ancien site, donc les parties qu'on a vues ce matin qui consistaient à l'ancien site.

70 Donc, il y a eu une réunion le 18 novembre dernier. Je vous donne la composition des gens qui étaient présents lors de cette rencontre-là. Il y a eu six voisins résidants de Sainte-Sophie, deux résidants de Sainte-Anne-des-Plaines, un représentant de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines, un représentant de la Municipalité de Prévost, un représentant du Conseil régional de l'environnement des Laurentides et un représentant de la MRC de la Rivière-du-Nord, qui représente le comité technique agricole de la MRC de la Rivière-du-Nord.

75 Donc, ça fait suite à des invitations qui ont été lancées ouvertement, et la composition suggérée du comité est basée sur une analyse qu'on a faite de comités similaires et d'exigences qui sont mentionnées dans d'autres décrets qui ont été émis pour des sites d'enfouissement. Et la réunion de création du comité de vigilance aura lieu en janvier prochain. Alors, il s'agit de compléter la représentation du comité, puis le comité devra lui-même définir sa propre représentativité. D'accord?

LA PRÉSIDENTE :

85 Merci.

M. PIERRE LÉGARÉ :

90 En ce qui concerne les résultats d'échantillonnage, je vais demander à monsieur Michael Snow de la firme Golder de venir expliquer tous les résultats d'échantillonnage qui ont été faits et qui sont mentionnés dans l'étude dont il a été fait référence hier, sont présents dans cette étude-là. Alors, peut-être monsieur Snow peut venir brièvement expliquer où ça se trouve exactement.

95 **M. MICHAEL SNOW :**

Bonjour, madame la présidente. La référence qui a été faite hier à la page 22 de l'étude hydrogéologique de Golder Associés faisait référence à un paragraphe qui décrit que, quoique tous les résultats des analyses de laboratoire que nous avons effectuées sont présentés à l'annexe E dudit document, il y a eu en cours d'étude un changement, une modification, si vous voulez, au projet de règlement.

100 Alors, c'est une étude hydrogéologique qui est fixée sur la zone d'agrandissement pour le projet et on fait cette analyse pour établir, si vous voulez, le point de départ de la qualité des eaux avant la mise en place des infrastructures du site d'enfouissement. Et quand on essaie de déterminer et de définir la qualité des eaux, on le fait en conséquence des différents paramètres qui ont été choisis et qui sont élaborés dans le projet de règlement.

105 Quand on a commencé l'étude, il y avait une certaine liste qui était basée sur le projet de règlement en date du mois d'octobre 2000. En juillet 2002, je crois, le projet de règlement a été modifié et certains des paramètres qui étaient sur la liste initialement ont été délaissés et d'autres paramètres ont été rajoutés. Alors, on a été obligés de retourner en chantier pour faire des analyses supplémentaires pour les paramètres qui ont été rajoutés. Et ceux qui ont été délaissés, pour lesquels nous n'avons plus de critères pour fins de comparaison, ont été subséquemment... les résultats sont inclus, mais ils n'ont pas fait partie des discussions dans le rapport où est-ce qu'on compare les valeurs obtenues avec les critères du projet de règlement.

115 Ça fait que dans les tableaux sommaires qu'on retrouve dans le rapport, ces paramètres qui ont été délaissés ne sont pas représentés, mais les valeurs brutes qu'on a obtenues en chantier sont toujours présentées dans l'annexe E. Ça fait que toute l'information est là. Mais comme vous avez dit, le projet de règlement a changé en cours de route.

120 **LA PRÉSIDENTE :**

125 Lorsqu'on compare les résultats à la fois à l'ancien règlement et à celui qui a évolué, vous nous dites en 2002, est-ce que ça correspond toujours, les résultats sont toujours conformes aux exigences des règlements?

M. MICHAEL SNOW :

130 Il y a déjà dans la zone d'agrandissement plusieurs paramètres qui dépassent les critères du projet de règlement avant même la mise en place du bioréacteur. Ça fait que ces dépassements-là sont déjà décrits, ils nous aident à établir qu'est-ce qu'on appelle un bruit de fond, si vous voulez, de la qualité des eaux.

135 Ça fait qu'à ce moment-là, quand on va faire les suivis éventuels pour le projet de bioréacteur, on va faire le suivi en comparaison non seulement des critères d'un projet de règlement, mais aussi du bruit de fond qui existait avant même la mise en place du site d'enfouissement du bioréacteur.

140 **LA PRÉSIDENTE :**

On va sûrement parler de tout ça ce soir, en ce qui concerne la qualité des eaux souterraines, pour voir l'évolution de la tendance en termes de qualité des eaux souterraines. Merci.

145

M. PIERRE LÉGARÉ :

Oui. Et finalement, il y avait une requête en ce qui concerne le Posi-shell, le produit qui est utilisé. Donc, monsieur André Simard, qui est ingénieur technique chargé de la conception des ouvrages, va déposer certains documents. Puis je l'invite à expliquer ces documents-là.

150

M. ANDRÉ SIMARD :

Bonjour, madame la présidente. Il y avait quelques questions qui ont été posées hier; d'abord, depuis quand est-ce que ça existe. On a vérifié avec la compagnie qui fabrique ce produit-là. Ça fait une douzaine d'années que c'est en utilisation, c'est utilisé sur environ une cinquantaine de sites en Amérique du Nord. Si vous voulez une confirmation écrite là-dessus, on pourra la faire parvenir plus tard. La compagnie nous le confirmera.

155

160 Et pour ce qui est de l'information, on a de l'information technique qu'on pourra déposer, qui donne la composition du produit, puis aussi son efficacité pour minimiser les émissions de surface lorsque c'est appliqué sur les déchets.

LA PRÉSIDENTE :

165

Alors, c'est surtout ça qu'on a besoin, l'efficacité technique.

M. ANDRÉ SIMARD :

170 Oui, d'accord.

M. PIERRE LÉGARÉ :

175 Alors, on va identifier les deux documents, si vous voulez bien. Bon, alors ici, j'ai deux documents. Il y en a un qui s'appelle *Assessment of cover application to reduce air emissions from hazardous waste, Laidlaw–Corunna Facility Sarnia, Ontario*. C'est un document daté de décembre 1997.

180 J'ai un autre document ici, qui vient de la compagnie. C'est la description de Posi-shell, ça vient d'Internet, et on a une brochure technique qui vient de la compagnie également.

LA PRÉSIDENTE :

185 C'est bien, merci. Vous avez aussi déposé, sous la cote DA-7, l'ensemble de la présentation que vous avez faite en ouverture hier.

M. HUBERT BOURQUE :

190 Oui, c'est exact, nous avons déposé une copie papier de la même présentation qui a paru sur l'écran durant la présentation qu'on a faite hier soir des enjeux du projet.

LA PRÉSIDENTE :

195 Ça va pour les documents à déposer? Vous allez être prêts à faire une présentation sur le fonctionnement du bioréacteur tout à l'heure?

M. HUBERT BOURQUE :

200 Oui, à votre convenance, nous sommes prêts en tout temps de faire une présentation *Power Point* sur la technologie du bioréacteur.

LA PRÉSIDENTE :

205 D'accord. Alors, on va aller du côté des personnes-ressources. Bon après-midi!

M. MICHEL SIMARD :

210 Oui, bonjour, madame la présidente. Bonjour, madame la commissaire. Il nous avait été demandé de déposer deux documents. Un premier document a été déjà déposé, c'est le document qui traite de l'étude des causes de la contamination des poissons des lacs Lovering et Massawippi par des substances toxiques. Ça a déjà été déposé.

215 L'autre document qui nous avait été demandé, c'était sur les infractions depuis 1997. Ce document-là est en cours de préparation, il devrait vous être déposé très prochainement.

LA PRÉSIDENTE :

Prochainement, ça veut dire dans la semaine?

220 **M. MICHEL SIMARD :**

Effectivement.

LA PRÉSIDENTE :

225

D'accord. Est-ce qu'il y a d'autres documents à être déposés par les personnes-ressources ou questions laissées en suspens que vous souhaitez compléter? Ça va pour cet après-midi, comme ouverture? Merci.

230

Alors, on va vous entendre sur votre présentation.

M. HUBERT BOURQUE :

Merci, madame la présidente.

235

M. MICHEL SIMARD :

En ce qui concerne la question de la réglementation, une question qui avait été posée par monsieur du Front commun pour une gestion écologique des déchets, il va y avoir des précisions apportées tout à l'heure à votre demande ou si vous voulez qu'on vous apporte la précision tout de suite?

240

LA PRÉSIDENTE :

245

On va entendre la présentation. On reviendra à vous.

Mme LISE TOUPIN :

250

Mon nom est Lise Toupin. Je suis résidente de Sainte-Sophie depuis juillet dernier. Hier, il y a un intervenant qui a demandé la liste de ce qui avait été donné dans la communauté soit à la ville ou à toutes les personnes.

LA PRÉSIDENTE :

255

C'est ça qui vient d'être déposé en ouverture.

Mme LISE TOUPIN :

On n'a pas entendu rien.

260

LA PRÉSIDENTE :

Il y a deux documents qui ont été déposés en ouverture. Vous pouvez peut-être faire la synthèse.

265

M. PIERRE LÉGARÉ :

Oui. Madame la présidente, il y a un protocole d'entente entre la Municipalité de Sainte-Sophie et Intersan qui vient d'être déposé et il y a une liste des contributions qui ont été faites par Intersan.

270

LA PRÉSIDENTE :

Qui est à l'intérieur de ce document-là?

275

M. PIERRE LÉGARÉ :

Qui est un document distinct.

280

LA PRÉSIDENTE :

Distinct et que vous avez déposé?

285

M. PIERRE LÉGARÉ :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

290

D'accord.

Mme LISE TOUPIN :

D'accord, merci.

295

LA PRÉSIDENTE :

Il est déposé derrière la salle. Si vous voulez aller le consulter, il est présentement accessible. C'est bien.

300

M. HUBERT BOURQUE :

Alors, ça va?

305 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui.

310 **M. HUBERT BOURQUE :**

Madame la présidente, alors c'est une présentation *Power Point* sur la technologie bioréacteur pour pouvoir expliquer d'une façon plus imagée la technologie bioréacteur.

315 L'animation démontre l'évolution du bioréacteur, c'est-à-dire premièrement l'excavation d'une cellule, deuxièmement, la pose de la natte bentonitique, c'est-à-dire une couche qui est composée comme un sandwich où est-ce qu'on retrouve là-dedans une argile, une argile qui a des propriétés en présence d'eau ou du lixiviat de pouvoir devenir extrêmement étanche.

320 Au-dessus de ça, on trouve une membrane en polyéthylène haute densité qui a des propriétés de résistance au lixiviat et aux matières qu'on trouve au composé des déchets.

325 Ensuite, il y a ce qu'on appelle un géofilet qui est placé entre les deux membranes. Alors, c'est-à-dire, c'est la zone de direction. Si jamais qu'on veut mesurer la performance de la membrane primaire, qu'on fait juste de voir la pose, cette zone permet de mesurer la qualité et la quantité des lixiviats qui pourraient passer à travers la membrane primaire.

330 Et au-dessus de tout ça, il y a une couche, c'est comme un coussin, de géotextile, c'est-à-dire de protection de la membrane. Parce qu'au-dessus du tout, on met un demi-mètre de pierre nette. Il y a des pierres qui peuvent être angulaires, il faut avoir une protection pour que ces pierres-là ne viennent pas affecter la membrane primaire.

335 Ensuite, dans la couche de pierre nette d'un demi-mètre, on trouve des tuyaux de captage de lixiviat. C'est-à-dire, ce sont des tuyaux qui ont comme but de s'assurer que la pression sur les membranes est maintenue inférieure à .3 mètre de tête d'eau. Alors, on voit cette couche de pierre nette et, dans cette couche, c'est là qu'on va aller capter le lixiviat.

340 Le bioréacteur est muni de plusieurs sondes. Actuellement, le bioréacteur de la cellule, comme on a vu ce matin, a 150 sondes. Ce sont des sondes qui mesurent la température, qui mesurent la tête d'eau sur la membrane et qui mesurent la teneur en eau. Pourquoi? Parce qu'on veut savoir comment le bioréacteur avance, comment la décomposition des matières résiduelles avance et on veut pouvoir optimiser tout le traitement pour aller chercher le maximum de biogaz.

345 Alors, l'évolution de tout ça, c'est que le site se remplit et que, éventuellement, on va voir une revégétation du tout et puis que, après la fermeture de la cellule, il y a encore pour une longue période une production de biogaz qui se fait.

350 Alors, d'une façon imagée, on voit l'injection du lixiviat et ensuite une production énergétique qui suit la décomposition des déchets. Alors, c'est vraiment de dire, bien, écoutez, on a comme une épaisseur de matières résiduelles où on injecte les eaux de lixiviation et on active la décomposition de matières résiduelles pour pouvoir aller en retirer la valeur énergétique.

355 Alors, ce qu'on fait dans le fond, on s'assure qu'on puisse maintenir une tête de pression contrôlée sur les membranes et, en évacuant ces lixiviats, on les réinjecte dans la masse de matières résiduelles. Alors, on voit d'une façon graphique l'aspiration des biogaz, et le tout est répété jusqu'à temps que la cellule est complètement remplie.

360 Et dans un sens, on est capable de développer des cellules qui sont peut-être... on peut regarder un concept de plusieurs batteries sur un site où est-ce qu'on est capable d'ajuster l'énergie pour l'optimiser à des besoins énergétiques, des besoins d'énergie verte.

Alors, on voit l'évolution. Et finalement, on voit un capage final et une revégétation. Et ensuite, on passe à la période de postfermeture de 30 ans.

365 Alors, c'est le concept du bioréacteur. C'est le concept qui est proposé pour le projet de Sainte-Sophie. Et on voit ici les réservoirs de stockage du lixiviat parce qu'on veut pouvoir ajouter le lixiviat à la cellule d'une façon contrôlée.

370 Alors, ce sont les équipements. Il y a un réservoir qui est en construction. Vous avez peut-être remarqué, juste en arrière de la grosse torchère, il y avait des travaux. Alors, c'est le début de la construction d'un de ces réservoirs. Alors, ces réservoirs vont permettre de pouvoir injecter le lixiviat d'une façon contrôlée, parce qu'on va contrôler la teneur en eau.

375 Et ensuite, les autres équipements, mais comme vous avez vu ce matin, c'est la torchère. Même si on est capable de récupérer la valeur énergétique du bioréacteur, il faut toujours avoir une torchère en *stand-by*. Si jamais que l'utilisateur n'est pas capable de se servir du biogaz, si jamais qu'il y a un bris dans le système de distribution, il faut avoir la possibilité de brûler le biogaz; ou même, à la limite, il faut avoir une capacité de brûler le biogaz qui pourrait dépasser les besoins d'un utilisateur, qui pourrait aussi être le chauffage des serres comme on a discuté hier et qui peut aussi stimuler une vocation agricole dans le voisinage; ou, à la limite, on peut aussi se rattacher au réseau d'Hydro-Québec pour produire une énergie verte.

M. JACQUES LÉGER :

385 Excusez-moi. Parce que si j'attends trop pour certaines questions précises, on va les oublier. Je veux savoir, monsieur Bourque...

LA PRÉSIDENTE :

390 Excusez. Il faut que la question me soit adressée.

M. JACQUES LÉGER :

Excusez-moi, madame.

395 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui?

M. JACQUES LÉGER :

400

Je voudrais savoir, ce qu'il vient de nous présenter là, la toile entre autres au début, est-ce que tout ça a été éprouvé, expérimenté de façon efficace ailleurs?

LA PRÉSIDENTE :

405

D'accord. D'abord, il faut que vous donniez votre nom.

M. JACQUES LÉGER :

410

C'est Jacques Léger, citoyen des Laurentides.

LA PRÉSIDENTE :

415

Est-ce que vous êtes inscrit au registre, monsieur Léger?

M. JACQUES LÉGER :

Oui.

420 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Alors, on va le prendre comme étant votre première question.

M. HUBERT BOURQUE :

425

Madame la présidente, premièrement, la réponse est oui. Et pour amplifier sur les détails de ces preuves, premièrement, nous, notre entreprise opère 300 lieux d'enfouissement en Amérique du Nord, dont la plupart se servent de cette technologie. Et ensuite, le US EPA l'Agence américaine de protection environnementale, a fait un suivi.

430

Et je demanderais à monsieur Simard de nous donner un résumé de l'expérience sur les membranes.

LA PRÉSIDENTE :

435

D'accord. Monsieur Léger, étant donné que vous avez indiqué que vous ne pourriez pas revenir lors d'une autre séance, je vous demanderais de venir à la table en avant, s'il vous plaît. Alors, on va aller chercher l'information concernant vos préoccupations, dont notamment la performance des équipements qui sont proposés. Merci.

440

M. ANDRÉ SIMARD :

445

Donc, en ce qui concerne l'utilisation des géomembranes, on observe l'utilisation de ces produits-là dans les sites de matières résiduelles depuis les peut-être 20 ou 30 dernières années. Par contre, depuis les 15 dernières années, l'utilisation est beaucoup plus intense depuis l'adoption d'une réglementation, surtout par l'EPA américain qui exige l'utilisation de géomembranes dans les sites d'enfouissement.

450

On utilise de la géomembrane qui est à base de polyéthylène, on appelle ça HDPE, de la haute densité polyéthylène, parce que c'est le matériel le plus inerte qu'il y a au niveau chimique pour ces genres de produits-là. C'est un produit qui est reconnu, qui est stable, qui est inerte et qui a une durée de vie très longue par rapport à ces utilisations-là.

455

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que justement l'agence américaine, qui est en quelque sorte le ministère de l'Environnement pour tous les États-Unis, a exigé des tests pour évaluer la performance à long terme de ces géomembranes?

460

M. ANDRÉ SIMARD :

465

Effectivement, il y a énormément d'études qui ont été faites sur ces produits-là. Il y a beaucoup d'études également dans des situations en place également. Il y a une grosse étude qui vient d'être terminée par l'EPA aux États-Unis, qui a été publiée v'là peut-être six mois, qui démontre l'efficacité de ces systèmes-là pour la protection environnementale.

470

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que la conclusion de cette étude-là, vous pourriez la déposer, faire la référence, la conclusion de US EPA?

475

M. ANDRÉ SIMARD :

Oui, effectivement, on pourrait documenter l'acceptation de ces produits-là par la US EPA.

LA PRÉSIDENTE :

Quelle est la durée de vie estimée par les dernières études?

480

M. ANDRÉ SIMARD :

Les membranes, évidemment, ça dépend de l'utilisation qu'on en fait. Elles peuvent être affectées, par exemple, par les rayons ultraviolets. Et puis elles sont affectées, par exemple, si elles sont exposées à plus d'oxygène, etc., à différents produits.

485

Dans l'utilisation dans les sites d'enfouissement, présentement, on arrive à la conclusion que la membrane supérieure, c'est-à-dire celle qui va être le plus en contact avec le lixiviat, va avoir une durée de vie de l'ordre de 150 ans et plus. Et la deuxième géomembrane, qui se trouve le deuxième niveau en dessous, qui est moins en contact, on parle de 300 ans et plus.

490

Ça, c'est le résultat de nombreuses études. C'est la compilation, la synthèse de ces résultats-là. Et on pourra déposer, s'il y a lieu, la documentation technique qui appuie ça.

495

LA PRÉSIDENTE :

Oui, très bien. Dans les sites qui sont en opération en Amérique du Nord, soit ceux que vous opérez, votre entreprise ou vos concurrents, à votre connaissance, est-ce qu'il y a eu des résultats qui ont démontré que les géomembranes ont pu subir des perforations?

500

Par exemple lorsque vous captez, vous avez des systèmes pour évaluer si tout ça est bien étanche avec un système souterrain. Est-ce que vous avez observé dans certains cas des problèmes?

505

M. ANDRÉ SIMARD :

Disons que, évidemment, cette industrie-là et ces technologies-là ont évolué depuis les 15 dernières années. Présentement, j'aimerais peut-être juste mentionner, par rapport à la réglementation américaine, ce qu'on utilise ici est plus sévère que qu'est-ce qui est utilisé de façon standard aux États-Unis.

510

Ce qu'on demande au États-Unis, de façon générale, c'est une simple membrane sur deux pieds d'argile. Ici, on est à double membrane, deux membranes synthétiques sur de l'argile également. Donc, on a un système beaucoup plus performant et aussi on a des systèmes d'enlèvement du lixiviat beaucoup plus performants également.

515

En ce qui concerne votre question par rapport à l'impact environnemental, on pourrait déposer dans le cadre de la même étude les résultats qui sont disponibles là-dessus.

520 Maintenant, moi, à ma connaissance, il n'y a pas de cas documentés où on a eu des fuites par rapport à des systèmes comme ça hors site.

LA PRÉSIDENTE :

525 Monsieur Bourque.

M. HUBERT BOURQUE :

530 Oui, je suis d'accord et je me réfère à la même étude dont monsieur Simard a parlé. C'est une étude très compréhensive qui a été demandée par le US EPA et qui a été préparée par la firme Geosyntec. Alors, c'était une revue de l'expérience de tous les sites qui avaient des membranes similaires en Amérique du Nord et d'en évaluer la performance.

535 Alors, c'était le but de l'étude. Ça s'inscrit exactement à votre question, c'est quoi notre expérience dans cette technologie, et l'étude répond à cette question et donne une synthèse de l'expérience actuelle en Amérique du Nord. Alors, la réponse est contenue dans l'étude.

LA PRÉSIDENTE :

540 C'est bien.
 Monsieur Léger.

M. JACQUES LÉGER :

545 C'est absolument... il ne faut pas que ce soit une promesse vague. Ça m'apparaît essentiel que cette étude-là adaptée à la situation québécoise vous soit fournie le plus rapidement possible. Et c'est étonnant qu'on n'ait pas ici pour en discuter actuellement. Je trouve ça très dommage. Et je trouve ça étonnant que ces gens-là qui veulent agrandir le site et qui ont une permission déjà donnée d'une certaine façon par le gouvernement québécois ne nous donnent pas
550 de façon précise...

 C'est bien beau projeter des belles choses à l'écran. Mais il y a des villes américaines, il y a des secteurs peut-être au Québec qui ont commencé à expérimenter ça. Ça va où? Ça donne quoi dans la réalité?

555

LA PRÉSIDENTE :

560 D'accord. Alors, monsieur Léger, c'est justement l'objet de la question que j'ai posée. L'expérience nord-américaine dans sa totalité, tout ce que vous pouvez avoir comme expériences qui ont été colligées notamment par l'équivalent du ministère de l'Environnement pour l'ensemble des États-Unis.

565 On sait que US EPA est une entité très forte aux États-Unis. C'est pourquoi j'ai demandé qu'on ait l'expérience américaine pour l'ensemble, non seulement quelques sites qui ont pu avoir une technologie semblable au Québec, mais pour avoir une idée globale de la question.

570 Maintenant, on va aller voir du côté du ministère de l'Environnement qui a examiné aussi la performance d'un tel équipement. Pourriez-vous nous situer à cet effet-là et puis nous dire, par rapport à la technologie qui est proposée ici, comment ça se compare lorsqu'on examine des cas où on enfouit, par exemple, des matières, des sols plus contaminés. Des enfouissements à sécurité maximale, par exemple, comment ça se comporte, ça.

M. MICHEL SIMARD :

575 Je vais demander à monsieur Bilodeau d'apporter des précisions sur la performance de ces systèmes d'imperméabilisation là.

M. COLIN BILODEAU :

580 Je dois dire que chez nous, au niveau du service des matières résiduelles, on n'a pas fait d'études ou on n'a pas de données actuellement, je n'en ai pas en main sur l'utilisation de ces matières-là, du HDPE notamment, dans le cadre de lieux d'enfouissement à sécurité accrue ou à sécurité maximale, ou dans lequel on va mettre des matières résiduelles qui peuvent avoir des concentrations de produits chimiques différents de celles qu'on va retrouver dans les matières
585 résiduelles.

Comme monsieur Simard le disait tout à l'heure, par exemple, on sait que c'est quand même, le HDPE est le constituant des géomembranes qui est le plus résistant, si vous voulez, aux attaques chimiques qu'on va retrouver dans un lieu d'enfouissement sanitaire ou un lieu
590 d'enfouissement technique.

Je peux quand même faire la démarche auprès des gens qui s'occupent de matières dangereuses et de sols contaminés, à savoir s'ils ont des informations sur l'attaque qui peut être amenée sur ces constituants-là par les composés chimiques qu'on va retrouver là-dedans.
595

Mais normalement, à l'heure actuelle, ce qu'on a fait, nous, au départ au niveau de la réglementation, ça a été d'aller chercher l'information de toutes les réglementations américaines utilisées et celles qui avaient les réglementations les plus sévères pour être en mesure de bâtir nos exigences au niveau du projet de règlement. On n'est pas dans les plus sévères, mais on est
600 parmi les plus sévères en Amérique du Nord.

LA PRÉSIDENTE :

605 D'accord. Alors justement, ce qu'on cherche à savoir, c'est si effectivement cette technologie qui est proposée est sécuritaire pour un lieu d'enfouissement technique, c'est-à-dire

des matières résiduelles non industrielles. C'est plutôt dans ce sens-là que je vous adressais la question.

M. COLIN BILODEAU :

610

Alors, on vérifiera de notre côté, à savoir quelles sont les données qu'on a actuellement en main et qui proviennent surtout de la littérature en tant que telle sur des essais qui ont été réalisés sur des...

615

Je crois qu'on en a, à l'heure actuelle, qui portent sur des essais qui ont été effectués sur des membranes qui ont été soumises à l'action des lixiviats pendant un certain nombre d'années et qui permettaient de rencontrer les exigences actuelles, même après avoir été utilisées. Or, je pense qu'on pourra déposer ces documents-là dans le courant de la semaine facilement.

620

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Bourque, serez-vous en mesure de déposer l'information technique assez rapidement?

625

M. HUBERT BOURQUE :

Oui, assez rapidement, dans quelques secondes. Premièrement, permettez-moi de vous donner un échantillon de la technologie dont on réfère.

630

M. PIERRE LÉGARÉ :

Alors, madame la présidente, il s'agit d'échantillons de matériaux qui sont utilisés dans le cadre du projet qui est proposé. Donc, ça donne une idée physique de ce que c'est.

635

Et puis monsieur Simard va vous donner la référence du document et puis quelques informations relatives à ce document-là.

M. ANDRÉ SIMARD :

640

Donc, le titre du document s'appelle *Assessment and Recommendations for Improving the Performance of Waste Containment Systems*, ça a été publié en décembre 2002. C'est un mandat qui a été donné par l'EPA. Et on a évalué à l'intérieur de ce mandat-là 187 cellules à double membrane. Donc, il s'applique effectivement directement à notre cas, et c'est à double membrane.

645

LA PRÉSIDENTE :

Très bien.

Monsieur Léger, vous vous intéressez particulièrement à la sécurité de l'équipement?

650

M. JACQUES LÉGER :

655

Moi, écoutez bien, il y a la technique dont on nous parle actuellement. Mais ce qui m'apparaît très important – et là, c'est le but de mon intervention et j'ai une couple de questions à poser de façon plus précise aussi – c'est qu'on joue actuellement avec la santé des citoyens. Ça, ça dépasse les membranes, madame. C'est la vie et la santé des citoyens qui vivent à proximité de ces lieux-là.

660

J'ai déposé un texte tantôt. Je vais en lire au moins le début pour que vous compreniez la suite de mon intervention.

LA PRÉSIDENTE :

665

D'accord. Alors, je vous rappelle qu'on est bien en période des questions.

M. JACQUES LÉGER :

670

Je le sais.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

M. JACQUES LÉGER :

675

Alors, le texte dit ceci:

«Il est une chose que les êtres humains cherchent désespérément...»

680

- puis là, je m'adresse à monsieur Bourque, entre autres et ses copains en avant -

«... c'est protéger leur qualité de vie. Or, dans le dossier complexe des déchets industriels...»

685

Je sais que c'est un dossier complexe et qu'on est tous coupables de cette surconsommation humaine qui amène les déchets. On a chacun un examen de confiance à faire, vous monsieur Bourque et moi, tout le monde ici. Mais quand même il faut poser les vraies questions et pousser la réflexion un petit peu. Alors, c'est cet aspect qui suscite l'inquiétude des gens.

690

«... je ne comprends pas qu'avec la complicité des responsables politiques qui se sont succédés au Québec ces derniers temps...»

- et je parle autant du parti québécois que du parti libéral actuel -

695

«... la Communauté métropolitaine de Montréal s'entête à reporter en 2013 la mise en oeuvre du projet urgent consistant à recycler les déchets, le recyclage à une hauteur de 60 %. Les mégasites d'enfouissement de Sainte-Sophie, de Lachute et de Lachenaie sont des véritables bombes à retardement qui risquent de faire éclater le droit des populations touchées à protéger leur santé, leurs cours d'eau, la qualité de leur agriculture.»

700

Et ça, ça dépasse toutes les petites techniques qu'on peut sortir et les belles études que vous allez nous déposer.

705

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Mais...

710

M. JACQUES LÉGER :

J'ai des questions précises maintenant.

715

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

720

M. JACQUES LÉGER :

Alors, voici, dans leur projet, il est indiqué:

«Selon l'étude d'impact, le projet impliquerait la perte de 65 hectares de terres agricoles. Et là, comme mesures d'atténuation, le promoteur projette la mise en place de moyens de soutien au dynamisme et au développement de l'agriculture locale.»

725

Pourriez-vous être plus précis que ça, monsieur Bourque?

730

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Alors, on va aller du côté de monsieur Bourque et ensuite du côté de madame Tanguay.

735

M. HUBERT BOURQUE :

Oui, madame la présidente, effectivement, nous avons créé un mécanisme. Pour le définir, je demanderais à monsieur Légaré d'amplifier sur la procédure, l'approche qui a été prise pour définir ces mesures de compensation.

M. PIERRE LÉGARÉ :

740 Alors, madame la présidente, tel qu'il a été mentionné hier, une des premières étapes que Intersan a dû franchir, ça a été d'obtenir une modification au schéma d'aménagement en vigueur pour permettre éventuellement l'usage des 65 hectares à des fins de gestion des matières résiduelles, et spécifiquement pour l'élimination.

745 En ce qui concerne ce processus-là, il y a un comité consultatif agricole. Le comité consultatif agricole s'est penché sur une demande qui a été formulée par Intersan, et ce comité consultatif agricole a fait une recommandation au conseil de la MRC. Le conseil de la MRC ensuite a adopté une résolution et, dans cette résolution-là, il y a eu des conditions. Une des conditions, ça a été de définir précisément quel était l'impact de cette activité. Ça a été aussi de
750 prévoir des mécanismes pour atténuer ou compenser les impacts agricoles et aussi soutenir le dynamisme agricole de la région.

 Et cette exigence-là a été demandée, la création d'un comité conjoint entre la MRC et Intersan, qu'on a appelé le comité technique agricole. Le président du comité technique agricole
755 est monsieur Aubin et j'agis comme secrétaire de ce comité-là.

 Alors, le comité a ce mandat-là de faire la mise en application du protocole qui a été signé à cet égard-là. Donc, le comité s'est déjà réuni à un certain nombre de reprises. Les documents, les procès-verbaux, je pense, les comptes rendus des réunions ont été déposés à la
760 commission, ainsi qu'un bref rapport d'activités qui est disponible.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

765 Monsieur Légaré, justement en rapport avec le comité technique agricole, j'aimerais savoir qui sont les représentants finalement sur le comité et combien il y a de représentants d'Intersan sur ce comité?

 Je ne sais pas si vous préférez que monsieur Aubin s'approche?

770 **M. PIERRE LÉGARÉ :**

 Je n'ai pas mon document à portée de la main, je ne sais pas...

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

775 Ou madame. D'accord.

Mme DANIELLE SIMARD :

780 Oui, bonjour. Danielle Simard, directrice générale adjointe de la MRC.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

Et vous êtes membre du comité technique agricole?

785

Mme DANIELLE SIMARD :

Oui, également en tant que représentante de la MRC. Je voudrais déposer la liste des membres du comité technique agricole, et vous avez leur titre et leur mandat.

790

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

Il y a combien de membres, madame, pour notre information?

795

Mme DANIELLE SIMARD :

Neuf.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

800

Neuf membres. Et combien sont de la compagnie Intersan?

Mme DANIELLE SIMARD :

805

Intersan, vous avez monsieur Hubert Bourque, c'est tout.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

D'accord.

810

M. JACQUES LÉGER :

Excusez-moi. De quelle façon les autres ont-ils été choisis, les autres membres?

815

Mme DANIELLE SIMARD :

Ça a été une entente conjointe entre la MRC et Intersan, et les demandes du CCA.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

820

Est-ce que vous pourriez nous nommer les organismes qui sont membres, s'il vous plaît.

Mme DANIELLE SIMARD :

825 Est-ce que vous voulez que je vous fasse la nomenclature de tous les membres ainsi que...

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

830 C'est les organismes qui...

Mme DANIELLE SIMARD :

835 Juste les organismes?

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

À moins qu'il y ait de simples citoyens.

840 **Mme DANIELLE SIMARD :**

Oui, il y a de simples citoyens également. Alors, je vais éliminer la MRC où on a deux représentants, la Ville de Sainte-Sophie, monsieur Aubin qui est membre du CCA et président du CTA. Il y a des agriculteurs voisins du site, il y en a deux, un de Sainte-Anne-des-Plaines et un de Sainte-Sophie. Et il y a également un organisme voué à la défense de l'environnement. Dans le temps, c'était le CRELA; maintenant, c'est le CRE, c'est-à-dire le Conseil régional pour l'environnement des Laurentides, qui est représenté par monsieur Landry et madame Grondin qui est la directrice générale. Et vous avez le représentant d'Intersan qui est monsieur Hubert Bourque, et le consultant, qui est secrétaire du comité, monsieur Légaré.

850

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

Merci.

855 **LA PRÉSIDENTE :**

Ça va, monsieur?

M. JACQUES LÉGER :

860

Oui. D'une certaine façon, oui. Alors, ma dernière question, en partant...

LA PRÉSIDENTE :

865 Excusez. On va aller compléter ce point-là du côté de la MRC, est-ce que vous avez de l'information additionnelle? Et le MAPAQ aussi.

M. PIERRE GODIN :

870 En fait, madame la présidente, effectivement, ce qui a été souligné par monsieur Légaré, il y a eu une rencontre du CCA au mois de novembre 2002 et en fait, comme il a été convenu, il y a une résolution qui porte le numéro 60-02 du CCA. Et à l'intérieur de cette résolution, on peut voir tous les considérants et également tous les engagements d'Intersan envers le projet.

875 Alors, ça peut être déposé cette résolution-là, parce qu'il y a quand même plusieurs considérants et plusieurs aspects, en fait, d'engagement de la part de la compagnie. Je vous dépose ça immédiatement.

LA PRÉSIDENTE :

880 Merci.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

885 Ledit protocole d'entente qui a été signé, je crois que ça a été signé le 1er mai 2003, c'est bien ça, compose plusieurs clauses. Est-ce que c'est possible de nous en faire lecture?

M. PIERRE LÉGARÉ :

890 Oui, madame la présidente. Je vais sortir le protocole.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

895 En fait, ma question est assez précise au regard de ça. C'est que, selon ce protocole d'entente là, il y a des activités, notamment celles prévues aux articles 1, 2, 3 et 6, qui devraient être tenues dans un délai de trois mois suivant la signature dudit protocole. Alors, ce qu'on aimerait savoir, c'est où on en est rendus dans ces activités, dans l'exécution de ces activités.

Monsieur Légaré.

900 **M. PIERRE LÉGARÉ :**

Oui. Alors, madame la présidente, il y a eu, comme je disais tantôt, un rapport d'activités qui a été déposé.

905 L'activité 1, c'était d'évaluer l'impact du projet sur le secteur agricole. Le comité a reçu une évaluation des impacts qui avait été faite dans le cadre de l'étude et ça a été présenté au comité.

910 Deuxièmement, il y avait la quantification technique de l'envergure de la perte d'usage agricole. Donc, ça aussi, il y a eu un exercice de fait. Il y a eu des documents présentés au comité.

915 Le point 3, ça a été le développement des mesures d'atténuation et de compensation. Donc, on est en train avec le comité de développer les manières dont pourraient s'exercer ces mesures-là. Donc, le comité doit définir les mesures. Définir les mesures, bien, il faut faire quand même un certain exercice qui va nous permettre non seulement d'avoir une approche, si vous voulez, de compensation mais aussi une approche d'accompagnement.

920 C'est un peu, si vous voulez, la philosophie qui s'est développée au niveau du comité, ça a été de faire en sorte de trouver les façons. Et monsieur Aubin me corrigera si je rapporte mal les faits, mais ce que j'ai compris des discussions du comité, c'est que le comité désirait vraiment que l'entreprise devienne un partenaire à part entière et à la mesure de ses moyens pour accompagner le dynamisme agricole avec diverses actions. Et ça ne se fait pas... si vous voulez, on ne peut pas définir au départ: «Bon, c'est ça qu'on fait» et c'est terminé, mais ça va un peu plus loin que ça, puis c'est évolutif dans le temps.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

930 Donc, en regard de ce point précis là, le point 3, il n'y a rien encore d'arrêté sur les mesures d'atténuation et de compensation possibles.

M. PIERRE LÉGARÉ :

935 On est en train de regarder qu'est-ce qui se fait ailleurs. Il y a des approches qui sont possibles, mais le comité ne s'est pas arrêté sur une approche.

940 Il y a deux, disons, visions qui sont regardées actuellement. Une des visions, c'est d'axer les efforts vers le soutien à la recherche et développement, donc de tenter d'intéresser des institutions de recherche qui pourraient venir implanter une infrastructure à côté du site et de sorte qu'on pourrait avec ça éventuellement profiter de cette recherche-là, puis qu'il y ait un rayonnement sur le comité.

945 L'autre chose, il y avait des argiles qui étaient excavées sur le site. Donc, éventuellement, on pense qu'il y aurait peut-être des surplus d'argile à disposer. Ça peut être, sous certaines conditions, intéressant pour les terres agricoles au voisinage. Donc, il y a probablement des mesures qui pourraient aller dans ce sens-là.

950 Puis finalement, en regardant un peu ce qui se fait ailleurs, on voit que le biogaz est une ressource qui peut être intéressante et puis qui pourrait être utilisée pour des fins bénéfiques à l'agriculture. Alors là, il s'agit de définir, voir un peu qu'est-ce qui s'est fait, comment ça s'est fait, quelle sorte de structure il faut mettre en place et puis quel moyen ça peut prendre pour le faire.

Donc, il y a des études de faisabilité probablement qui vont être requises pour arriver à déterminer...

955 Alors, c'est un processus, plus que d'arriver puis de geler dans une boîte une ou deux mesures, là, mais c'est plus un processus qui est en train de se mettre en place.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

960 Il y a la sixième mesure que j'aimerais que vous mentionniez, parce que j'ai une question relative à celle-là.

M. PIERRE LÉGARÉ :

965 Alors, la sixième mesure, on est en train de développer les termes de référence pour éventuellement réaliser les études de faisabilité qui vont pouvoir être réalisées.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

970 Mais particulièrement, vous parlez de disposition des surplus de fumier de la Municipalité de Sainte-Sophie sur votre site d'enfouissement technique, lieu d'enfouissement technique.

M. PIERRE LÉGARÉ :

975 Madame la présidente, quand on parle de la disposition des surplus de fumier de la Municipalité de Sainte-Sophie, bon, la Municipalité de Sainte-Sophie est considérée en surplus en ce qui concerne ses fumiers. Donc, on pourrait demander à quelqu'un, à un expert agricole, de venir expliquer cette technicalité-là.

980 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

 Mais ça, ça va, je la comprends bien.

M. PIERRE LÉGARÉ :

985 Et la question, c'est de savoir est-ce que le projet, par quelque nature que ce soit, peut apporter une contribution à la gestion de ce problème-là? Mais jusqu'à présent, on n'a pas parlé d'utiliser des fumiers dans le bioréacteur. Ce n'est pas le sens...

990 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

 Mais ma question, c'était surtout de voir dans quelle mesure il avait été analysé, étudié d'utiliser justement des lisiers sur le lieu d'enfouissement technique...

995 **M. PIERRE LÉGARÉ :**

Ça n'a pas été étudié.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

1000

... pour favoriser la stabilisation des déchets.

M. PIERRE LÉGARÉ :

1005

Ça n'a pas été étudié.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

1010

Ça n'a pas été étudié.

M. PIERRE LÉGARÉ :

Non.

1015

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

Donc, ça demeure à l'état très hypothétique.

M. PIERRE LÉGARÉ :

1020

Ça demeure à l'état d'une hypothèse. Il y a beaucoup d'étapes à franchir avant d'arriver à quelque chose comme ça. Il faut évaluer justement la faisabilité de cette chose-là, voir si c'est permis aussi par les réglementations qui sont en vigueur, puis voir si c'est approprié. Parce que le bioréacteur, dans le fond, c'est une dégradation biologique, alors il faut que cette dégradation biologique se fasse dans des conditions qui lui sont propres. Alors, ça, c'est une des hypothèses qui a été émise par le comité consultatif agricole quand on a...

1025

LA PRÉSIDENTE :

1030

Justement des précisions à obtenir. Oui?

M. MARC AUBIN :

Dans la façon dont j'ai présidé le comité...

1035

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Aubin.

1040 **M. MARC AUBIN :**

Marc Aubin, président du comité technique et membre du Conseil consultatif agricole.

1045 Donc, la façon que j'ai présidé le comité technique, c'était qu'on a parti du mandat qu'on avait du Conseil consultatif agricole et puis on a ciblé plus sur un aspect dynamique, qu'est-ce qu'on peut créer ensemble, plutôt que d'aller vers des compensations monétaires et qui auraient pu être au détriment d'un parti versus l'autre. Donc, la question des impacts, ça a été abordé brièvement par Tecsult qui représentait le groupe Intersan.

1050 Aussi, les pertes, on a tenté ensemble de quantifié les pertes. Il y a eu un aspect de ce dossier-là qui a été abordé, mais on a suspendu. On a cinq séances de faites. Il y en a une de prévue le 10 décembre. Et je crois qu'on est à peu près à mi-chemin avant de rendre un global de ce que pourrait être un projet qui pourrait naître de ça et des mesures compensatoires et tout. Donc, comme a décrit monsieur Légaré, on a ciblé sur des projets principalement de serres, qui
1055 se fait ailleurs dans le monde, et puis mettre en valeur les biogaz pour des fins structurantes de l'agriculture locale.

C'est de la façon qu'on a abordé le sujet. Puis il ne faudrait pas nous en tenir rigueur, on a cinq réunions de faites intenses, puis il reste encore beaucoup de chemin avant d'arriver à nos
1060 fins.

M. JACQUES LÉGER :

Est-ce que je peux poser une question à monsieur Aubin?

1065

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

À madame.

1070 **M. JACQUES LÉGER :**

Je m'excuse. Alors, je voudrais quand même savoir, j'aurais dû la poser tantôt, comment ce comité consultatif agricole a vraiment été formé. Est-ce que les citoyens ont été avisés de son existence? Est-ce qu'il y a eu un appel d'offres pour que les citoyens s'y présentent ou si on a agi
1075 entre amis, un peu à la cachette? Je veux savoir ça.

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Aubin.

1080

M. MARC AUBIN :

1085 À ma connaissance, ça a été... on est dans une étude d'impact. Donc, le promoteur a beaucoup d'initiatives qui lui sont permises, dont créer des comités pour satisfaire son cheminement. Et puis le Conseil consultatif agricole lui a imposé certaines restrictions, a émis ses idées, et lui demandait de voir à répondre à plusieurs questions avant de passer à l'action dans son projet.

1090 Donc, il a retenu cette alternative-là et a créé ce comité-là. Il a tenu compte de la représentativité que bon lui semblait. Il y a eu assez de représentativité pour... on n'a pas contesté le comité. Mais ça n'a pas été un cheminement public. Ça ne lui était pas imposé non plus.

M. JACQUES LÉGER :

1095 Ça m'étonne, madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

1100 Un instant. Pour que le comité peut-être évolue et puisse répondre aux préoccupations ou aux suggestions du plus grand nombre de personnes, peut-être vous pourriez amener en deuxième partie des suggestions pour qu'il y ait de l'information qui circule, des mécanismes d'information, qui ferait en sorte que justement la communauté toute entière puisse suivre l'évolution de vos travaux – ça, je fais une invitation à tout le monde – de façon à ce que le comité, 1105 bien, puisse être le plus efficace possible et le plus en contact direct avec les attentes de la communauté.

M. JACQUES LÉGER :

1110 Madame la présidente, c'est inquiétant que le responsable du projet d'agrandissement, c'est lui qui forme le comité. Ça peut être un comité bidon, vous le savez bien, et je crains que ça devienne ça. Qu'on ouvre ça aux citoyens.

LA PRÉSIDENTE :

1115 Alors, là, vous êtes dans l'opinion.

M. JACQUES LÉGER :

1120 Oui, d'accord.

M. PIERRE LÉGARÉ :

Madame la présidente, s'il vous plaît?

1125

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

1130

M. PIERRE LÉGARÉ :

Le comité est un comité conjoint entre la MRC de la Rivière-du-Nord et Intersan. C'est un comité conjoint. Le comité doit rendre des comptes, doit déposer un rapport au Conseil de la MRC. Alors, au Conseil de la MRC, il y aura un rapport qui va être déposé, ces rapports-là vont être rendus publics.

1135

Et puis probablement que les recommandations du comité, ça va être justement dans les études futures qu'on va entreprendre, probablement d'élargir cette consultation-là, les préoccupations pour voir quels sont les *input* ou quelles sont les suggestions qu'on peut recevoir du milieu agricole autour, mais on n'est pas rendus à cette étape-là encore.

1140

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Mais cependant, on comprend la nature de la question, la préoccupation, c'est de faire en sorte qu'il y ait un meilleur échange, une meilleure percolation d'informations et d'idées entre l'ensemble de la communauté et le comité. En tout cas, je reçois la question de cette façon-là.

1145

On comprend aussi que c'est tout nouveau, c'est un début. Les gens tentent de faire avancer le dossier dans la meilleure condition possible, mais je pense qu'il y a toujours place à amélioration. Alors, c'est dans ce sens-là que ce serait utile d'avoir des suggestions en deuxième partie.

1150

Il y a quelqu'un qui a peut-être une information dans la salle. Il faudrait venir à la table si c'est une information, pas une question. On n'entend pas, il faudrait venir au micro pour nous souligner si c'est une sous-question. Je vais faire une petite exception. Assoyez-vous. Donnez votre nom, s'il vous plaît.

1155

M. MICHEL MONGRAIN :

Michel Mongrain. Ce que je ne comprends pas, monsieur pose la question: «Pourquoi la MRC a pris une décision selon les études du comité» et le comité n'a pas fini ses études. Ils sont juste embryonnaires dans le... pourquoi la MRC a pris la décision aussi.

1160

LA PRÉSIDENTE :

Ce qu'on a compris, c'est la décision de fonctionnement, comment ça va opérer. Alors, les gens ont décidé, tant du côté du promoteur que du côté de la MRC, du mécanisme de

1165

1170 fonctionnement, mais c'est en train de s'organiser et les études sont en train de se faire. C'est ça qu'on nous a indiqué.

La MRC peut-être?

M. PIERRE GODIN :

1175 En fait, si vous permettez, madame la présidente, aussi peut-être spécifier, parce qu'on parle de deux comités, le CCA et le CTA qui est le comité technique agricole.

1180 Le CCA, le comité consultatif agricole, s'est formé de par la loi, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et ce n'est pas des membres qui sont choisis comme on le veut, parce qu'évidemment il y a des représentants du monde municipal qui sont sur ce comité-là. Puis c'était quand même un comité restreint, mais très représentatif parce qu'on parle d'un comité consultatif agricole. Alors, donc, la place, elle est là surtout pour le milieu agricole.

1185 Or, donc, la loi prévoit qu'il y a trois membres du milieu agricole qui doivent être présents sur ce comité-là avec des substituts. Et évidemment, ces membres-là ont été choisis non pas par la MRC mais bien par une liste qui nous est fournie par l'Union des producteurs agricoles, et à l'intérieur de cette liste-là sont choisis les membres. Et évidemment il y a aussi des membres, une personne, je pense, avec substitut si je ne me trompe pas, qui fait partie également du milieu
1190 agricole. Normalement, c'est une personne, je pense, c'est une personne en tout cas au niveau de la municipalité qui a été nommée. Alors là-dessus, donc, c'est un comité qui est tout à fait sélectionné vraiment, en fait, et la principale sélection provient de l'Union des producteurs agricoles.

1195 Le comité technique évidemment lui a été formé suite à une résolution comme on a parlé, en novembre dernier, qui provient de suggestions du comité consultatif agricole qui sont les membres, et dont certains membres sont des membres même du CCA, comité consultatif agricole. Alors, donc, ça a été formé, ça a été bien monté.

1200 Évidemment, comme on a dit, il y a plusieurs réunions qui ont été déjà faites et il y a des résultats qui commencent à se faire. Mais évidemment, je pense qu'on parle de peut-être encore cinq réunions où on pourra peut-être avoir des résultats concrets.

LA PRÉSIDENTE :

1205 Ça va?

M. MICHEL MONGRAIN :

1210 Là, il m'a expliqué le fonctionnement du comité, comment fonctionne le comité. Ce que je ne comprends pas, c'est que pour dézoner 65 acres de terrain, ça prend une étude, ça prend

des résultats de ces études, puis ça prend un comité pour l'étudier. Le comité est formé, les études ne sont pas faites, la décision est prise. C'est là que je ne comprends pas.

1215 S'ils ont dézonné 65 acres de terrain, selon la demande du promoteur, c'est qu'ils ont fait une étude sur la qualité des sols, la qualité des terres agricoles, si ça valait la peine de les garder ou pas, s'ils ont fait des études sur l'impact environnemental que ça pouvait avoir pour les agriculteurs autour de ce site. C'est sûr qu'il y a des études qui ont été faites. S'il n'y en a pas eu de faites...

1220 Est-ce qu'on peut les avoir si elles ont été faites? Et si elles n'ont pas été faites, comment est-ce qu'ils ont pu faire pour prendre la décision? La MRC a appuyé le projet.

LA PRÉSIDENTE :

1225 D'accord. Alors, on va aller voir du côté de Agriculture. Madame Tanguay, comment ça se fait les processus justement de dézoning.

Mme LUCIE TANGUAY :

1230 Vous me permettez une question, madame?

LA PRÉSIDENTE :

1235 Oui.

Mme LUCIE TANGUAY :

1240 Est-ce que vous avez entre les mains la décision de la commission numéro... qui concerne justement le dézoning du 65 hectares dont monsieur fait mention? C'est le numéro 332064. Est-ce que vous l'avez?

LA PRÉSIDENTE :

1245 Elle est déposée? On voudrait qu'elle soit déposée.

Mme LUCIE TANGUAY :

1250 Donc, je vais vous en parler, puisque personne en a traité encore depuis le début.

LA PRÉSIDENTE :

Un petit peu, mais on ne l'avait pas entre les mains.

1255 **Mme LUCIE TANGUAY :**

Parfait. Moi, j'ai une copie mais, bon, je peux vous la remettre si vous voulez.

1260 D'accord. Je vais tenter de répondre à la question à partir du document que j'ai entre les mains. J'en ai pris connaissance il y a quelques jours seulement. Puis je dois vous dire aussi que je ne travaille pas à la *Commission de protection du territoire agricole*, je travaille au ministère de l'Agriculture. Mais puisque la commission est absente aujourd'hui, je vais me permettre de vous donner quelques informations, c'est beau, même si ça ne relève pas du ministère de l'Agriculture.

1265 Écoutez, quand on regarde le document, vous faites référence... bon, ça fait plusieurs fois, je vois qu'on demande c'était quoi les motifs pour cette décision-là. Il y en a plusieurs. Écoutez, il y en a sur trois pages. Je peux tenter de vous résumer en gros les motifs qui sont soulevés ici dans la décision.

1270 Bien sûr, on a tenu compte du potentiel agricole de moyen à faible, soit de classes 4 et 5, et majoritairement boisé. Bon, ça, c'était une des questions.

On a tenu compte aussi du type d'agriculture du milieu. Ici, on dit que:

1275 *«Le milieu est caractérisé par la présence de plusieurs fermes équestres, des fermes d'élevage de poulets et de porcs. Les sols jouissent d'un potentiel agricole très variable et parfois limité en raison de leur texture plutôt sablonneuse.»*

Ici, on dit aussi que:

1280 *«Intersan veut procéder à l'agrandissement afin de répondre aux besoins locaux et régionaux en termes de gestion des matières résiduelles.»*

C'est un motif important dans la décision. Ici, on dit:

«Cette modification comprend, entre autres, l'ajout d'un bioréacteur.»

1285 Ensuite, on dit:

«Le bioréacteur sera aménagé en 4 phases.»

Ça fait partie de la liste des motifs. C'est pour ça que c'est important que j'en fasse l'énumération, si vous me permettez. Ensuite, on dit que:

1290 *«Le centre CVER est conçu pour recevoir et traiter 1 million de tonnes.»*

Le centre desservira les besoins de la MRC de la Rivière-du-Nord en priorité et le marché actuel, soit en partie de la CMM et une partie des quatre régions limitrophes.

1295 *Ainsi, malgré que l'article 61.1 puisse trouver ici application, car il s'agit d'un nouvel usage agricole en zone agricole, la commission ne rejettera pas la demande en regard de cet article car il n'y a pas d'espace disponible pour les fins visées dans la zone non agricole de la municipalité.»*

1300 Motif très important. Là, je ne commencerai pas à vous énumérer toute la loi. Tout ça, ça découle de la *Loi sur la protection du territoire des activités agricoles*. D'accord? On réfère à cette loi.

1305 *«La commission tient à préciser que dans le cas de nouveaux sites d'enfouissement, il est toujours très important d'explorer d'abord les terrains potentiels en zone non agricole et d'en démontrer la non-possibilité avant de faire une demande sur une terre en zone agricole.»*

1310 Ce qui n'est pas le cas ici. Ici, on ne parle pas d'un nouveau site d'enfouissement, on parle d'un agrandissement d'un site d'enfouissement en zone agricole. Donc, l'usage non agricole est déjà présent dans le milieu.

1315 *«Une démarche de préconsultation du public a donné lieu à des rencontres qui se sont tenues le 14 janvier 2003 et au 3 avril 2003. Les agriculteurs de la région ont eu l'occasion de s'informer sur le projet, de faire connaître leurs préoccupations.*

1320 *Un protocole d'entente, dont on retrouve copie à l'annexe F), est intervenu entre Intersan et la MRC, lequel prévoit entre autres qu'il faudra évaluer l'impact du projet sur le secteur agricole, développer des mesures d'atténuation, de compensation et d'accompagnement permettant de dynamiser les activités agricoles au pourtour des installations et soumettre un plan de surveillance permanent.»*

Je peux vous dire, quand on lit le texte de la décision, que le protocole d'entente a été un élément très déterminant pour cette décision.

1325 *«Des mesures de mitigation sont également prévues au rapport agronomique.*

1330 *La requérante opère déjà un site d'enfouissement sur les lots voisins depuis près de quatre décennies. Par ailleurs, un agrandissement a été autorisé par la commission en 1990 sur des parties de lots contiguës.»*

On retrouve cette décision-là au dossier 166963. Je ne l'ai pas entre les mains, mais ça, ça serait un document qui serait important, je crois, à obtenir.

1335 *«Un nouveau chemin d'accès évitant les routes secondaires a également été autorisé par la commission en février 2000, au dossier 312234, et ce, afin d'améliorer l'accès au site à partir de la route 158.»*

Donc, on voit que ça fait longtemps que dans le milieu de Sainte-Sophie, on traite de ce dossier-là.

1340

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous allez être avec nous seulement cet après-midi ou vous allez pouvoir revenir lors d'autres séances?

1345

M. MICHEL MONGRAIN :

Moi, je retourne travailler tantôt. C'est parce que j'avais deux questions. Mais ça, ça m'a fait un petit peu sursauter la décision de la MRC.

1350

Parce que ce que madame nous lit, c'est toutes des affaires qu'on est au courant où que la MRC a pris la décision sur une promesse future de faire une évaluation, de faire un projet, de faire une étude, mais ils n'ont absolument rien dans les mains d'études pour prendre une décision telle que de dézoner des terrains.

1355

À mon idée, l'étude aurait dû être faite avant et prendre la décision après. Et non pas promettre de faire des études, prendre la décision, puis promettre de faire des études en conséquence. C'est ce que je voulais...

1360

LA PRÉSIDENTE :

Oui, du côté du promoteur, une réaction sur ce...

1365

M. PIERRE LÉGARÉ :

Madame la présidente, en ce qui concerne les études, les études ont été réalisées, elles ont été faites avant et soumises en appui à la demande. Alors, les études ont été faites par la firme Urgel Delisle & associés, elles sont disponibles dans la documentation qui a été soumise au bureau d'audiences publiques.

1370

Qu'est-ce qu'il faut comprendre, c'est qu'à partir de cette étude-là, ça a été jugé que l'impact dans le fond était acceptable et que les autorités pouvaient faire une décision favorable, mais ils ont mis des conditions. Ils ont dit: «Oui, mais» et dans le «oui, mais», alors ça a été de dire: «Vous allez regarder avec le milieu agricole quels sont les mécanismes qui peuvent faire qu'on peut améliorer la situation de l'agriculture dans le milieu, comment est-ce que ce projet-là peut être non seulement...» au lieu d'être, si vous voulez, d'être un empêchement pour l'agriculture, que ça devienne un moteur, une aide, un appui.

1375

Bon, qu'est-ce que ça représente 65 hectares de terres agricoles dans la Municipalité de Sainte-Sophie, c'est l'équivalent d'à peu près une petite ferme. Les fermes moyennes à Sainte-Sophie ont une taille d'autour de 65 hectares et ça représente un petit pourcentage du territoire. Donc, c'est ça, c'est une condition. Donc, ça oblige le promoteur à avoir une approche qui est proactive et continue.

1380

1385

LA PRÉSIDENTE :

Puisqu'on est dans la question agricole, vous pouvez vous asseoir, s'il vous plaît. Allez vous asseoir. Parce que cet aspect-là agriculture, je pense que c'est important cet après-midi.

1390 Est-ce que les précisions qui viennent de vous être données, est-ce que ça répond à votre préoccupation? Est-ce que vous comprenez le mécanisme qui a été suivi?

M. MARC AUBIN :

1395 Madame la présidente, je voudrais lui...

M. MICHEL MONGRAIN :

1400 Je comprends bien. La seule chose, c'est que la MRC avait-elle des études en main? J'aimerais ça le savoir. Et sous quelle image ou sous quelle lumière qu'ils ont pris leur décision exactement.

M. MARC AUBIN :

1405 Je voudrais préciser la procédure un peu.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

1410

M. MARC AUBIN :

1415 La procédure, ce n'est pas le comité technique agricole qui avait à statuer avec des études. La démarche, c'est Intersan fait une demande à la CPTAQ, bâtit son dossier elle-même avec la firme Tecsalt. La firme Tecsalt va et défend le dossier comme monsieur Légaré vous a mentionné auprès de la CPTAQ. C'est distinct du comité technique agricole qui siège. C'est deux démarches complètement différentes.

1420 Nous, on a un mandat, le comité technique agricole, à partir de ce qui s'est défini au Conseil consultatif agricole. Donc, plusieurs sujets... vous pourrez prendre connaissance des sujets qui étaient... le Conseil consultatif agricole, lui, désirait faire la lumière sur plusieurs sujets. Donc, le comité technique agricole fera la lumière sur ces sujets-là.

1425 Mais c'est distinct de la CPTAQ. La CPTAQ, c'est une démarche qui a été faite parallèle et qui a été entreprise par Intersan pour avoir le droit d'exploiter sur la terre de 65 hectares.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

1430 Donc, la *Commission de protection du territoire et des activités agricoles* a le mandat, c'est elle qui prend la décision sur, oui ou non, on modifie l'usage d'un terrain dans la zone agricole, parce que c'est un terrain qui est inclus dans la zone agricole.

M. MARC AUBIN :

1435 Exact, à partir des documents que fournit Intersan par le groupe Tecslut qui l'appuie.

LA PRÉSIDENTE :

1440 Monsieur Godin.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

Monsieur Godin, oui.

1445 **M. PIERRE GODIN :**

1450 Si vous permettez, madame la présidente, également, pour préciser ce qui s'est passé au niveau du comité consultatif agricole, pour bien l'expliquer parce qu'en réalité on parle de CTA, etc., mais au niveau du CCA, ce qui s'est passé à l'époque, les études ont été déposées effectivement par l'agronome Urgel Delisle.

1455 Il y a eu également des urbanistes qui se sont présentés au moment de tout ce qui s'est présenté au niveau du CCA, parce que les gens du CCA ont posé énormément de questions sur justement la qualité des sols, quel type de sols, qu'est-ce qu'il y avait comme activités agricoles, etc. Ça a tout été répondu, en fait, à l'époque pour que le comité au mois de novembre... comme je l'ai dit hier, il y a peut-être eu comme deux ou trois réunions qui ont été nécessaires pour en arriver à une résolution du CCA.

1460 Alors, donc, il y a eu plusieurs questionnements. Les urbanistes et les agronomes ont dû revenir, en fait, et préciser des choses, et les études avaient été déposées au CCA très clairement. Et les questionnements ont été faits de la part des membres du CCA non limitatifs. Ça a été fait très, très clair. Et c'est à la suite de ça qu'est ressortie finalement la résolution que je vous parlais tantôt. Et par la suite, évidemment, ça a été entériné par les membres du conseil de la MRC lors de réunions subséquentes.

1465 Alors, ça, ça a été très clair et c'est le CCA aussi qui a discuté, en fait, de toutes les mesures, en fait, d'impact et des mesures qu'on a demandées à Intersan de livrer. C'est par la suite, en fait, même à l'intérieur de cette résolution-là, on demandait justement de créer ce comité technique. Alors, le comité technique est venu vraiment après. Mais toutes les études, 1470 analyses des sols et potentiels de sols, ça a vraiment été étudié avec les études en main

déposées par les experts devant les membres du comité consultatif agricole pour prendre la décision.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

1475

La décision de la *Commission de la protection du territoire et des activités agricoles* précise à son article 1 que l'autorisation est pour une durée de dix ans à compter de la date de mise en application de la décision.

1480

Alors, ma question, c'est: est-ce qu'il serait envisageable techniquement que, après la fermeture du site, des cultures puissent s'implanter malgré la présence d'une géomembrane?

M. PIERRE LÉGARÉ :

1485

Alors, madame la présidente, l'usage futur du site lui-même n'est pas pour l'instant précisé et déterminé. Il y a diverses hypothèses qui pourraient être envisagées. Il y a des sites qui sont utilisés après de très longs termes pour créer des parcs, des espaces verts, créer même des terrains de golf. Est-ce que ça pourrait retourner à l'agriculture un jour? Il faut voir...

1490

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

Est-ce que ça s'est déjà vu?

M. PIERRE LÉGARÉ :

1495

Il faut voir la configuration physique du site futur, parce que même si ça s'est déjà vu ailleurs, est-ce que le site tel qu'il va être avec sa configuration va permettre ce genre d'activité-là? Il faudra voir.

1500

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

Monsieur Bourque.

M. HUBERT BOURQUE :

1505

Oui, exactement, il faut comprendre que dans la conception du bioréacteur, on s'attend d'avoir un tassement accéléré, d'avoir une production de capacité qui est le résultat de décomposition.

1510

Alors, durant la période de postfermeture, il y a une maintenance intensive à faire. Alors, on retourne régulièrement pour faire un nivelage, pour permettre un drainage de surface. Alors, il y a une maintenance à faire. Il y aurait une période qui serait exclue.

1515 Il y aurait aussi de considérer les pentes qui sont les élévations finales du bioréacteur et
est-ce que c'est compatible. Certainement les pentes de 30 % dans les talus ne sont pas
nécessairement désirables pour des fins agricoles. Mais sur le dessus, on parle de pentes
maximales de 5 %. Il y aurait un potentiel, sauf qu'il faut considérer le tassement qui se ferait.

1520 Alors, mon opinion professionnelle, ce serait de faire une étude spécifique pour voir à
quelle périodes est-ce qu'on pourrait retourner ces terres à une vocation agricole.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

Merci.

1525

M. MARC AUBIN :

Madame la présidente...

1530

LA PRÉSIDENTE :

Oui, une question?

M. JACQUES LÉGER :

1535

C'est ma dernière question, si vous voulez bien.

LA PRÉSIDENTE :

1540

Oui.

M. JACQUES LÉGER :

Avant de la poser, quand même un petit...

1545

M. MARC AUBIN :

Madame la présidente, sur ce sujet-là, est-ce qu'on pourrait terminer...

1550

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

Monsieur Aubin.

M. MARC AUBIN :

1555

... sur la dernière question qui a été posée?

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

1560 Sur la mienne?

M. MARC AUBIN :

1565 Oui, pour le couvert. Alors, monsieur Pierre Légaré a repéré notre recommandation du Conseil consultatif agricole à cet effet.

M. PIERRE GODIN :

1570 En fait, madame la présidente, il serait peut-être intéressant de lire une partie de cette résolution-là. On en parle depuis tantôt mais... Ce qu'on disait là-dedans, on disait que Intersan s'engageait à appuyer la mise en place et participer à un processus de collaboration avec les intervenants agricoles du secteur: CCA, UPA, Municipalité de Sainte-Sophie, MRC et agriculteurs du voisinage du site en vue de.

1575 Or, un des attendus, on parlait d'installer un couvert végétal sylvicole principalement composé de résineux sur le site anciennement opéré par le groupe Richer. Alors, ça, c'est une opération qui pouvait être intéressante à ce niveau-là.

1580 Puis peut-être je vais vous les lire, puis à ce moment-là tout le monde va connaître le contenu de cette partie de résolution. On disait également de:

1585 *«(...) évaluer l'impact du projet sur le secteur agricole; de quantifier techniquement et économiquement l'envergure de la perte d'usage agricole, soit entre autres la superficie visée, les routes d'accès, la densité du camionnage et la venue de quantités de déchets provenant de l'extérieur; de développer les mesures d'atténuation, de compensation et d'accompagnement permettant de dynamiser les activités agricoles au pourtour de ces installations; d'évaluer la sécurité de l'ancien site opéré par le groupe Richer; et de s'assurer de récupérer le lixiviat provenant de cet ancien site et de transférer le lixiviat aux nouvelles parties en opération.»*

1590 On disait d'installer évidemment le couvert végétal sylvicole.

1595 *«De conduire les études de faisabilité permettant d'évaluer à leur mérite les différentes propositions susceptibles de permettre une juste compensation des impacts sur le milieu agricole. Seront entre autres évalués la valorisation des biogaz pour les activités agricoles, la disposition des surplus de fumiers de la Municipalité de Sainte-Sophie, le soutien à la mise en culture des terres dans la municipalité. Également de soumettre un plan de surveillance permanent auquel la MRC et la Municipalité de Sainte-Sophie auront accès quotidiennement: des sondes, des ordinateurs; Internet. De définir également les moyens pour appuyer la mise en place des mesures compensatoires qui seront retenues en regard des impacts identifiés.»*

1600

Alors, évidemment, comme on disait tantôt, il y a plusieurs rencontres qui ont eu lieu. Il y en a encore à prévoir parce qu'il y a quand même beaucoup de points à examiner, on en parle depuis tantôt, mais je pense qu'il y a quand même énormément de points qui peuvent répondre directement à cette résolution.

1605

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Léger?

1610

M. JACQUES LÉGER :

J'en suis à ma dernière question, en vous signalant quand même avant la question que, personnellement et peut-être d'autres ici, je suis étonné, alors que le BAPE est en rencontre avec les citoyens et les experts, qu'il y ait dans l'air tant de bonnes intentions, l'enfer en est plein, et tant de choses vagues et incomplètes. On en est rendu à la rencontre du BAPE et on est dans le vague au niveau des experts. Et j'en suis déçu.

1615

Ma dernière question. Dans le projet de monsieur Bourque et les autres, c'est écrit:

1620

«Pour atténuer les impacts sonores associés à la construction et à l'exploitation du site, le promoteur propose, entre autres, de mettre en place un système de compensation permettant au propriétaire de prendre les dispositions pour l'insonorisation des résidences touchées.»

C'est quoi ça, ce système?

1625

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

Monsieur Bourque.

1630

M. HUBERT BOURQUE :

Alors, madame la présidente, dans l'avancement de ces audiences publiques et dans l'avancement du comité de vigilance, nous reconnaissons qu'il y a un potentiel, qui est une région qui pourrait avoir des impacts qui dépassent des impacts qui sont jugés acceptables. Alors le résultat de ce dialogue, le résultat de ces audiences pour pouvoir identifier quelle est cette zone, premièrement.

1635

Deuxièmement, c'est quel est le nombre de résidences qui sont affectées? Troisièmement, de quelle façon sont-elles affectées? Est-ce qu'on parle d'une affectation qui est majeure, qui est une nuisance qui réduit la qualité de vie de ces individus? Et aussi, de trouver quels sont les moyens qui sont logiques pour pouvoir remettre cet inconvénient à une valeur acceptable.

1640

1645 Alors, il faut en faire une définition, premièrement. Deuxièmement, il faut regarder c'est quoi les moyens qui sont réalistes et logiques pour arriver à rentrer en dedans d'une condition acceptable. Ensuite, quand on comprend ça, on est capable de les budgéter. Et aussi, il faut le faire d'une façon équitable.

1650 La personne qui pourrait être peut-être à 3 kilomètres n'a pas le même impact que la personne qui vit à 1 kilomètre du site. Alors, il y a une question d'équité. Alors, pour pouvoir arriver à cette compensation qui doit être fondée sur l'analyse qu'on est en train de faire, on arrivera à des principes de base. Et on considère que le véhicule pour le faire d'une façon équitable, c'est le comité de vigilance. Alors, c'est la position que l'entreprise prend.

1655

LA PRÉSIDENTE :

1660 D'accord. Un instant. Monsieur Bourque, s'il vous plaît, pour bien comprendre la zone d'influence, est-ce qu'on pourrait projeter à l'écran la zone d'influence qui pourrait être sous impact sonore?

M. HUBERT BOURQUE :

1665 Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Et pendant que vous cherchez cette présentation...

1670 **M. PIERRE LÉGARÉ :**

1675 Alors, madame la présidente, si vous voulez, on va se référer à un document qui va être l'étude d'impact de bruit, le PR8-15.1, qui a été réalisée par la firme Yockell & associés, en août 2003, en réponse à une question complémentaire sur l'étude d'impact sur l'environnement.

1680 Monsieur Claude Yockell va expliquer un peu la démarche qu'il a réalisée et puis va expliquer comment on a pu évaluer l'impact, quelle est sa portée, puis qu'est-ce qu'on a compris de ce qui allait se passer. Alors, il faut distinguer deux choses: le bruit pendant qu'on fait la construction, la mise en place du bioréacteur, la mise en place des installations, il y a de la machinerie. On a vu ce matin que c'était de la machinerie d'exploitation, puis on a vu aussi qu'il y avait des activités de construction qui se faisaient, puis on a vu d'autres machines.

1685 Donc, ça, ces bruits-là, ça s'ajoute, ça s'additionne d'une certaine façon que monsieur Yockell va se faire un plaisir de nous expliquer. Alors, ça peut prendre quelques minutes, madame la présidente.

M. CLAUDE YOCKELL :

1690 Bonjour, madame la présidente. Dans une démarche comme celle-ci, il y a différentes étapes, bien entendu. Je pense qu'on embarque dans un grand processus au niveau de l'explication, je vais essayer d'être le plus bref possible.

1695 La première démarche, au point de départ, c'est d'évaluer le milieu sonore actuel pour ni plus ni moins établir, comme on a utilisé tout à l'heure au niveau d'autres domaines, le bruit de fond du milieu, le bruit ambiant du milieu.

J'aimerais qu'on apporte la figure 1, si ma mémoire est bonne, figure 1 de l'étude complémentaire.

1700 **M. PIERRE LÉGARÉ :**

Alors, madame la présidente, la figure 1 de l'étude que je viens de citer, qui est projetée à l'écran.

1705 **M. CLAUDE YOCKELL :**

1710 Donc, pour faire l'étude du milieu sonore actuel, on a utilisé cinq positions de référence au pourtour du site. Ces positions de référence sont situées sur la rue Sainte-Marguerite – six, excusez-moi, six, effectivement, il y en a une qui s'est ajoutée en cours d'études complémentaires – sur le rang Sainte-Marguerite, il y en a sur la 1ère Rue, la 2e Rue. Je vais vous les montrer en même temps.

1715 Donc, on a un point de mesure qui est situé ici dans le bas. C'est le point sur le rang Sainte-Marguerite. On en a un ici sur la 1ère Rue. On en a deux dans le coin ici, le point 3. Et le point 6, qui est le dernier point qui a été ajouté, où on a fait des lectures de longue durée. Le point ici 4, qui est le long du chemin Val-des-Lacs et de la 2e Rue. Et enfin, un point situé à l'est du site, sur la 1ère rue.

1720 À chacun de ces points-là, des mesures de bruit ont été faites à différentes périodes de la journée, particulièrement le jour et le soir, compte tenu que c'est les périodes où le site est en opération. À un point complémentaire, le point 6 qui est situé ici, on a fait des mesures de bruit sur une période de 24 heures afin d'essayer de déterminer quels sont les moments les plus calmes et les plus bruyants de la journée.

1725 Si je me réfère au tableau 5.22 révisé de la même étude, ce tableau-là ici reprend l'ensemble des résultats. Je vous en fais une description brève. La première série identifie les maisons, les périodes de la journée où les tests ont été pris, les sources de bruit principalement observées. Ensuite, on a une série de colonnes où on a une série de chiffres. On parle de L1, les pointes de bruit, le bruit moyen, le bruit de fond, et enfin le bruit ambiant, qui est la valeur à retenir au niveau de l'approche normative du ministère de l'Environnement.

1730

1735

Donc, on constate que, par exemple le jour, aux points 1, 2, 3, 4 et 5, les niveaux de bruit varient entre, le bruit ambiant toujours, dernière colonne ici, le bruit ambiant varie entre 44,5 et atteint même des valeurs de 55 sur la rue Sainte-Marguerite. Ce bruit-là est occasionné principalement par la circulation dans le milieu.

1740

Vous voyez, on relève des quantités de véhicules, comme 22 automobiles, par exemple, sur la rue Sainte-Marguerite, avec deux camions lourds qui ont passé, de même que les avions évidemment de l'aéroport Mirabel qui viennent influencer les différents résultats qui ont été observés. Ça varie un peu d'une localisation à l'autre.

1745

Si on prend maintenant, si on prend, par exemple, sur la 2e Rue, on a eu 16 automobiles, le point 3, on a eu 16 automobiles qui ont passé, un camion, trois avions qui ont survolé et ça nous donne un niveau de bruit, par exemple, de 44,5. Évidemment, ce bruit-là ici, c'est une moyenne sur une période de temps. Il est composé de pointes de bruit qui sont de 57,6 et d'un bruit de fond, c'est-à-dire lorsqu'il n'y a plus de bruit dans le milieu, il demeure toujours du bruit, donc on est à 37,2. Donc, le milieu a été évalué comme ça.

1750

Si on ramène le tableau numéro 1 de la même étude, la figure 2 qu'on voit apparaître à l'écran nous montre le résultat des mesures qui ont été relevées sur une période de 24 heures. Les premières mesures qu'on a vues tout à l'heure, les premiers résultats avaient été relevés en avril 2003. Celles-ci ont été relevées en juillet 2003.

1755

On voit, par exemple au courant de la journée, les mesures ont commencé à 15 h pour se terminer à 15 h le lendemain, c'est une période de 24 heures complète, on voit trois résultats là-dessus. On voit le niveau équivalent, qui est ni plus ni moins le bruit qu'on considère le niveau qui représente le bruit ambiant du milieu, le L1 % sont les pointes de bruit, c'est la courbe supérieure, et le L95, le bruit de fond.

1760

Comme on peut voir, au courant d'une journée normale, le bruit fluctue grandement. Par exemple, si on part ici pendant la journée, on se situe à des niveaux de l'ordre de 50 dBA en termes de bruit ambiant. Ça, on part de 15 h, comme j'ai dit tout à l'heure. De 15 h à environ 20 h, le bruit se maintient dans des valeurs de 50 dBA.

1765

Le bruit de fond pendant ce temps-là réduit graduellement, comme vous pouvez voir. Les pointes de bruit, comme on voit la similarité entre la courbe ici et celle-ci, on voit que les pointes de bruit sont responsables du niveau de bruit ambiant dans le milieu.

1770

À partir de 20 h, on a une baisse des niveaux de bruit. Les niveaux de bruit descendent pratiquement jusqu'à 40 dBA. Et, tiens, tout d'un coup, on a une pointe de bruit majeure à 1 h du matin environ. Évidemment, ces pointes de bruit là en période nocturne, parce qu'on constate que notre bruit de fond diminue continuellement, ces pointes de bruit là, c'est des sources ponctuelles dans le milieu.

1775 Dans le cas présent, on a eu un tracteur qui a circulé la nuit. On a eu des camions qui ont
passé la nuit, mais des camions qui n'étaient pas affectés au site, par exemple, une circulation
locale. On avait aussi de la circulation automobile. Je peux vous dire que vers 4 h du matin, on a
eu un certain fêlard. Donc, c'est des pointes de bruit qui viennent augmenter le bruit ambiant,
1780 alors que le bruit de fond, lui, ne subit pratiquement rien. Et vers 6 h du matin, le bruit de fond
remonte graduellement. Le niveau équivalent subit à peu près les mêmes fluctuations. Et encore
là, c'est le résultat des pointes des activités qui sont très ponctuelles dans le milieu.

Donc, on a vu ici qu'on avait une période très calme vers 6 h du matin, on n'a pas eu de
pointe. Donc, tout a chuté. Et c'est à partir de ce moment-là que le bruit commence à remonter,
1785 pour remonter à des valeurs de l'ordre entre 40 et 50 décibels. Donc, sommairement, à
l'exception de deux périodes très calmes la nuit, le bruit se maintient dans le milieu, le bruit
ambiant du milieu se maintient entre 40 et 50 décibels au courant d'une journée de 24 heures. Et
le bruit de fond, lui, évidemment c'est en l'absence de bruit, se maintient entre 30 et 40 décibels.

1790 Donc, une fois cette partie d'étude faite, ça nous donne notre base pour pouvoir
comparer deux choses. Le ministère de l'Environnement a deux approches normatives: une qui
est basée sur le zonage du milieu et l'autre qui est basée sur le bruit ambiant. Dépendamment de
celle qui va être la plus élevée des deux, devient la norme de référence. Donc, partons de ce
principe-là. Après ça, on pourra quantifier nos sources de bruit, les caractériser pour pouvoir faire
1795 les simulations nécessaires pour déterminer quels sont les niveaux de bruit qui vont apparaître.

Dans le cas présent, on a deux activités principales. Comme monsieur Légaré l'a
mentionné, on a la construction du site et on a l'exploitation du site. C'est deux activités
complètement différentes mais qui vont se faire simultanément.

1800 La construction du site va entraîner l'utilisation de certains équipements. Elle se fait sur
une base de quatre années, qui sont réparties au cours des neuf années d'exploitation du site, et
ces équipements-là sont différents de ceux qu'on va utiliser au niveau de l'exploitation.

1805 Au niveau de la construction, on va apporter le tableau 4.1 de l'étude sectorielle. Ça,
c'est les activités, les quatre périodes, les quatre phases d'aménagement du site et les différentes
activités qui vont être exercées au cours des différents mois de chaque année. Donc, les mois
sont répartis 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7. Ils ne sont pas mentionnés, à savoir si c'est le mois de juillet,
le mois d'août, le mois de novembre ou etc., mais c'est des mois qui se suivent dans l'année.

1810 On se rend compte que le deuxième et le troisième mois sont des... les différentes phases
s'exercent toujours dans la même, je dirais cette même séquence, c'est-à-dire c'est bien ça,
l'excavation, l'installation de la membrane, des conduites, l'empierrement, puis le mur de
bentonite.

1815 Donc, si on prend la première partie, l'excavation qui se fait pendant les deuxième et
troisième mois de l'année, on a des niveaux de bruit qui vont atteindre environ 86. Si on continue,
la membrane, les équipements qui sont utilisés là vont faire des niveaux de bruit qui sont de

1820 l'ordre de 84,8 décibels à 15 mètres. Toujours les niveaux qui sont indiqués ici, c'est des niveaux à 15 mètres.

1825 Et on se rend compte que la cinquième période, le cinquième mois de chaque phase de construction, est celle qui va générer le plus de bruit, c'est-à-dire l'installation de la membrane, des conduites et l'empierrement. Donc, au niveau de l'étude d'impact, ce qu'on a retenu au niveau des calculs, des simulations, c'est cette période-là, compte tenu que c'était celle qui générait le plus de bruit, afin de connaître l'impact maximum du projet.

1830 La deuxième partie porte plus spécifiquement sur l'exploitation elle-même. Pour l'exploitation, les activités de jour et le soir varient selon les équipements qui vont être utilisés. Sans faire le détail des équipements, je peux vous dire que les niveaux de bruit vont de l'ordre de 88,7 ou 89 décibels le jour et que le soir on réduit. Le nombre d'équipements étant moindre, on est rendu à 84 décibels. Ces valeurs-là nous ont servi également à déterminer les impacts du projet.

1835 Je vais vous montrer par la suite les courbes isophoniques, qui sont le résultat des différents calculs qu'on a faits. Si on peut apporter la figure 5.1 de l'étude sectorielle.

LA PRÉSIDENTE :

1840 Oui, monsieur?

M. JACQUES LÉGER :

1845 J'ai l'impression qu'on s'embarque dans quelque chose de très technique. Ma question était bien plus simple que ça et on n'y a pas répondu. Quel système, monsieur Bourque, allez-vous mettre en place? Le système de compensation du bruit, c'est quoi votre système?

LA PRÉSIDENTE :

1850 D'accord. Alors, là, permettez-moi, je pense que c'est important quand même, parce que la commission fait son enquête, de savoir si l'approche qui est retenue pour évaluer l'impact qui est anticipé est conforme aux politique et orientations, aux exigences du ministère de l'Environnement. Alors, ça situe justement la zone d'influence et les niveaux où justement des bruits à des niveaux sonores excessifs ou considérés comme non acceptables sont sujets à se produire dans la zone périphérique des travaux projetés. Alors, c'est ça qu'on nous explique présentement.

1860 Et par la suite, on va intervenir, on va voir avec le ministère de l'Environnement qu'est-ce qui est jugé acceptable, quel est le différentiel entre le niveau sonore actuel et le niveau sonore anticipé qui est considéré comme étant non acceptable et quelles sont les mesures qui pourraient rendre les conditions acceptables pour la communauté.

1865 Ça va? Je pense que c'est ça le but, dans le fond, de votre question. Mais il y a eu des études qui ont été faites pour en arriver à définir ces mesures-là.

Alors, si vous voulez y aller plus rapidement pour...

M. CLAUDE YOCKELL :

1870 On va en venir tout de suite aux figures. À ce moment-là, ça va être beaucoup plus visuel et plus facile à comprendre.

Donc, les courbes qu'on voit ici donnent les niveaux de bruit qui résultent... bon, le site présentement, le site à l'étude est ici.

1875 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, quelle est la figure, pour qu'on la situe dans les transcriptions par la suite?

1880 **M. CLAUDE YOCKELL :**

La figure, c'est la figure 5.1 de l'étude sectorielle. C'est les isophones du niveau équivalent 1 heure de la construction pour la phase 1, qui s'avère être une des plus bruyantes.

1885 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord.

M. CLAUDE YOCKELL :

1890 Comme je vous disais tout à l'heure, les niveaux de bruit qui ont servi sont ceux qui servent et qui sont la partie la plus bruyante de chaque phase, c'est-à-dire le bruit de l'empierrement, de la pose de la membrane.

1895 Donc, on voit ici au pourtour, le site est situé ici, l'agrandissement prévu est ici, et on voit la répartition du bruit au pourtour. Si on prend, par exemple, à la limite 1ère Rue qui est juste ici, on voit que les niveaux de bruit vont varier, ils vont être de l'ordre de 45 décibels ici. Ils s'éteignent assez rapidement ensuite pour atteindre 40 décibels vers la 2e Rue. Ensuite, évidemment, on se perd dans le milieu un peu plus et les niveaux de bruit rendus à peu près à la route 158 vont être aussi faibles que 25 décibels.

1900 Je vous signalais tout à l'heure que le milieu était de l'ordre de 40 décibels. Évidemment, la norme du ministère de l'Environnement, au niveau des travaux de construction, est un peu différente de celle que je vous ai parlé tout à l'heure. Il y a une norme de niveau Leq 12 heures, qui dit que si les activités ont lieu le jour, on ne doit pas dépasser un niveau de 55 décibels.

1905

Comme vous pouvez le constater, ici, à la 1ère Rue, on est bien en deçà de ça, on est à 45 décibels. Donc, on respecte cette norme-là diurne. Les travaux vont avoir lieu seulement le jour et on respecte cette valeur-là du ministère de l'Environnement.

1910 Si on va, par exemple, si on apporte la figure 5.2 de l'étude sectorielle, de la même étude...

M. PIERRE LÉGARÉ :

1915 Juste, pendant qu'on cherche l'étude, madame la présidente, Pierre Légaré, juste pour signaler qu'il y a quatre phases au projet et les phases vont se réaliser en partant de la 1ère Rue vers Sainte-Anne-des-Plaines. La raison pour ça, c'est justement parce qu'en faisant cette séquence de construction, on va minimiser considérablement les nuisances potentielles qui sont associées au bruit.

1920

M. CLAUDE YOCKELL :

Évidemment, tout à l'heure j'ai fait référence à la phase 1, et la phase 1 est celle qui est évidemment située le long de la 1ère Rue, le plus près de la 1ère Rue, la partie nord.

1925

Ici, on a les courbes du bruit qui résulte de l'exploitation du site. D'après nos estimés, parce qu'on a vérifié, parce que le site est exploité sur neuf ans, et on a vérifié quelles années qui seraient les plus critiques. Les années les plus critiques évidemment sont au même titre que pour la construction, on commence à exploiter le sud dans sa partie nord. Donc, c'est vraiment cette partie-là qui est la plus critique à exploiter, c'est celle qui fournit les niveaux de bruit les plus élevés aux résidences et c'est pour ça qu'on a utilisé cette première phase-là comme référence pour vraiment avoir encore là les niveaux de bruit maximum, l'impact maximum.

1930

Si on regarde la bordure ici, au niveau du 50, le 50 se limite pratiquement aux limites du site. La 1ère Rue étant juste ici, on est limités ici. Ensuite, on descend à 45. On empiète un peu entre la 1ère et la 2e Rue, qui est ici. Ensuite, le bruit baisse graduellement.

1935

De l'autre côté, aux premières maisons du rang Sainte-Marguerite, on est déjà à 40 décibels.

1940

De l'autre côté, on a une pénétration. Vous allez me dire: «Comment ça se fait qu'on arrive avec une pointe comme ça ici?» C'est que, tout bonnement, il y a des bâtiments sur le terrain et le bruit s'engouffre entre les deux. Toutefois, aux premières maisons qui sont situées à peu près ici, on est de l'ordre de, excusez-moi le mot, de 35 à 40 décibels là aussi. Donc, les niveaux de bruit aux premières habitations demeurent généralement inférieures à 50 décibels.

1945

Si on regarde la norme du ministère dans le cas présent, la norme est établie en fonction du zonage du milieu et des usages qui sont autorisés dans ce milieu-là. Dans le cas présent, c'est un zonage agricole. Toutefois, il y a des usages commerciaux qui sont permis, ce qui nous

1950 indique que la norme à respecter est de 50 la nuit et de 55 décibels le jour. Vous allez me dire:
«Oui, mais c'est beaucoup plus haut que le bruit ambiant du milieu.»

Si on prend le tableau, si on en revient à la partie...

1955 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

Juste avant peut-être, j'ai une question. Monsieur Légaré nous a mentionné qu'en commençant immédiatement tout près de la 1ère Rue, on minimisait les impacts sonores. J'aimerais qu'on m'explique pourquoi. Je ne comprends pas.

1960 **M. CLAUDE YOCKELL :**

1965 C'est qu'on va mettre en place... d'abord, la première partie, on met un bouton en place en périphérie du site, un écran de l'ordre de 3 mètres. Évidemment, la première section, la première phase, on exploite un peu en deçà de cet écran-là. On est en, excusez-moi le mot, en déblai, alors que lorsqu'on arrive un peu plus loin, on monte au-dessus.

1970 Lorsqu'on monte au-dessus, pour minimiser les impacts, on va tout bonnement... au début de l'exploitation de chaque palier, on vient commencer à l'extrémité nord en construisant une butte ou un merlon qui va servir par la suite pour la balance du palier d'écran acoustique. Si on s'éloigne, évidemment l'effet d'un écran est moins bon; donc, d'où l'intérêt de travailler près pour avoir l'écran le plus efficace ici. Parce que plus on va s'éloigner, plus notre écran va être loin, moins il est bon. Par contre, on a la distance qui vient réduire le bruit et à ce moment-là on arrive quand même avec des niveaux plus bas.

1975 Si on prend le tableau 6.12 révisé de l'étude complémentaire, ce tableau-là ici reprend... tout à l'heure, on a parlé de l'approche normative, c'est-à-dire qui dit qu'on a le droit de faire 50 ou 55, mais j'aime bien l'approche ici qui se sert du bruit ambiant pour voir de combien l'augmentation de bruit va être dans le milieu, parce que c'est celle-là que les gens vont subir, vont avoir l'impression de... qui est beaucoup plus importante pour eux parce que c'est l'impact réel du projet. Que si on prend, par exemple, la première maison sur la rue Sainte-Marguerite, qui est une des plus près dans cet axe-là du site, on voit que les augmentations, le jour, sont limitées à .1-.2 décibel. Le bruit ambiant est déjà, le jour, à 55 décibels dans ce milieu-là. Donc, ça veut dire qu'on a un impact, on va créer une augmentation de bruit de l'ordre de .2.

1985 Pour créer une telle augmentation de bruit, ça veut dire qu'on est à des niveaux qui sont nettement inférieurs à ça, c'est-à-dire de l'ordre de 40 décibels. Parce qu'il faut dire que l'addition ici des niveaux de bruit, ce n'est pas 40 plus 40 égale 80, mais 40 plus 40 égale 43. C'est logarithmique, c'est un peu compliqué à comprendre, mais pour arriver avec une augmentation de .1, il faut être à peu près 10 décibels plus bas.

1990 Le soir, le niveau de bruit baisse quand même pratiquement de 10 décibels à 44,5. Nos augmentations de bruit sont un petit peu plus importantes, entre .3 et .7 décibel, mais ça reste

quand même inférieur à 1. Dans un milieu de bruit ambiant fluctuant comme celui qu'on a ici, ces augmentations sont à peu près imperceptibles.

1995 En termes de 24 heures, c'est-à-dire sur l'ensemble de la période 24 heures, le niveau de bruit ambiant du milieu est de l'ordre de 52.2 et nos augmentations vont être limitées à .1, .2 décibel.

2000 Je m'en vais au point 2 sur la 1ère Rue, parce que c'est quand même une des maisons les plus près du site.

LA PRÉSIDENTE :

2005 Justement, pourriez-vous, pour que ça aille plus vite, nous indiquer quel est le point où l'impact serait le plus fort.

M. CLAUDE YOCKELL :

2010 On y arrive. C'est exactement celui-là, madame.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

2015 **M. CLAUDE YOCKELL :**

2020 Au 2664, 1ère Rue, qui est la maison la plus près à peu près par rapport au site agrandi, on voit que le jour, les impacts sont limités à .1-.7 décibel. Par contre, la soirée, compte tenu que le niveau de bruit est excessivement bas, on est à 36 décibels, l'impact de la première année va atteindre 6.2 décibels, qu'on peut considérer comme un impact moyen.

2025 Par contre, par la suite, on va réduire. Comme je vous ai dit, la phase 1 et la phase 3 sont une au-dessus de l'autre. C'est les deux pires. Et ensuite, les niveaux de bruit vont baisser pour réduire graduellement au fur et à mesure qu'on va s'éloigner.

Sur la période totale de 24 heures, les augmentations demeurent inférieures à .1 décibel. Et c'est peut-être l'endroit où l'impact risque d'être le plus important.

LA PRÉSIDENTE :

2030 D'accord. Prenons cet exemple-là. Du côté du ministère de l'Environnement, qu'est-ce qui est considéré comme devant nécessiter des mesures d'atténuation? À partir de quelle augmentation vous estimez que des mesures d'atténuation doivent être mises en place?

2035 **M. MICHEL SIMARD :**

On estime qu'il ne faut pas qu'il y ait une augmentation de plus que 3 décibels...

LA PRÉSIDENTE :

2040

3 décibels.

M. MICHEL SIMARD :

2045

... pour que ça ait un impact. Une augmentation jusqu'à 3 décibels n'a pas d'impact d'augmentation de bruit.

LA PRÉSIDENTE :

2050

D'accord. Alors, à partir de 3, des mesures d'atténuation peuvent être nécessaires pour réduire l'impact.

M. MICHEL SIMARD :

2055

Effectivement.

LA PRÉSIDENTE :

2060

Et vous avez déjà demandé que de telles mesures soient mises en place? Soit à l'intérieur d'un décret, par exemple, le gouvernement a déjà demandé de telles mesures?

M. MICHEL SIMARD :

2065

Oui, il y a déjà certaines mesures qui ont été demandées. Dans le cas de cette étude-là sur le climat sonore, la première étude qui avait été faite, il nous manquait de l'information au niveau de points de mesure comme monsieur Yockell disait, et on a demandé une étude complémentaire pour avoir une connaissance plus des variations du climat sonore sur les 24 heures.

2070

Cette étude complémentaire là a été faite et a été faite à la satisfaction de nos experts sur l'aspect climat sonore, et qui nous permet, à ce moment-là, d'être capable de mieux évaluer les mesures d'atténuation qui seront suggérées, si elles sont vraiment appropriées.

LA PRÉSIDENTE :

2075

D'accord. Alors, on revient.

M. CLAUDE YOCKELL :

2080 Parce que comme je vous ai bien expliqué tout à l'heure, il y a deux approches. Il y a l'approche normative qui a fixé les niveaux de bruit admissibles à 50, 55, en vertu de la directive 9801, et il y a l'approche du bruit ambiant. C'est-à-dire si le bruit ambiant est supérieur à cette valeur-là, c'est lui qui devient l'approche. Mais dans le cas présent, il est inférieur. Donc, c'est la norme qui est applicable dans le cas présent, c'est 50 la nuit.

2085 Si on prend le tableau 5.5, on va avoir le niveau de bruit qui résulte de l'activité d'exploitation la nuit. On voit, par exemple, qu'à la même maison au point 2, le niveau de bruit d'exploitation du bioréacteur n'est que de 41 décibels, alors qu'on aurait le droit d'en faire 50.

2090 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui, mais...

M. CLAUDE YOCKELL :

2095 Attendez, laissez-moi...

LA PRÉSIDENTE :

2100 Oui, mais je veux simplement préciser, là, que c'est en tenant compte d'un milieu qui pourrait servir pour des fins commerciales.

M. CLAUDE YOCKELL :

2105 Oui, mais en milieu agricole, la norme est de 40 la nuit.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

2110 **M. CLAUDE YOCKELL :**

2115 On est à 41. Donc, vous voyez qu'on est, c'est quand même... 41, madame, si je vous dis, madame la présidente, que lorsqu'il n'y a plus personne qui parle dans le local ici, on a à peu près 40 décibels. Vous voyez, c'est un niveau de bruit qui est très bas. 41, c'est très, très faible comme niveau. Mais compte tenu que le bruit ambiant du milieu lorsqu'on l'a mesuré était à 36, c'est ce qui fait qu'on a un impact qui semble important, mais dans les faits, on atteint pratiquement les normes les plus sévères du ministère en milieu agricole. Donc, c'est vraiment un impact très faible.

2120

LA PRÉSIDENTE :

Alors, vous pouvez continuer.

2125 **M. CLAUDE YOCKELL :**

Bon, évidemment, pour arriver à ces chiffres-là, comme je vous ai expliqué tout à l'heure, on a mis en place des mesures d'atténuation qui sont déjà calculées au niveau des simulations, c'est-à-dire des buttes écrans et des merlons de protection au niveau de l'exploitation de chaque phase.

2130

On va en venir à la réponse à la question de monsieur ici. C'était les mesures de compensation, si je ne me trompe pas, quelles sont les moyens d'atténuation du bruit qui pourraient être mis en place.

2135

Moi, si je me fie aux résultats qu'on a ici, aux niveaux de bruit produits par l'exploitation, je me rends compte que le niveau de bruit, la nuit, qui va être perçu à l'intérieur des chambres à coucher, l'été, serait de l'ordre d'environ 29 décibels dans pratiquement les pires cas. Parce qu'une fenêtre normalement ouverte coupe 12 décibels en partant. Si elle est fermée, elle en coupe environ 35 à 40 décibels. Ça veut dire que le bruit devient inaudible à l'intérieur.

2140

Mais à la maison la plus près, qui se donne à peu près le niveau de bruit le plus élevé, on a 41 moins 12. Ça veut dire qu'à l'intérieur, lorsque la fenêtre est ouverte de la chambre à coucher et qu'on donnerait sur le site, on aurait l'ordre de 29 décibels. Les normes de l'Organisation mondiale de la santé recommandent entre 30 et 35 décibels comme niveau admissible pour le sommeil. Vous voyez, on est en deçà de ça.

2145

Évidemment, il y a peut-être d'autres mesures d'atténuation à mettre en place sur les maisons mêmes. Mais au niveau de mon étude, je n'ai pas d'approche dans ce sens-là.

2150

M. PIERRE LÉGARÉ :

Alors, madame la présidente, donc, on voit qu'on a mesuré un impact qui est relativement faible, on a quand même mis un impact qu'on a jugé moyen dans l'étude d'impact, parce qu'on a eu des préconsultations, parce que les gens ont dit qu'ils étaient gênés par les bruits. Alors, donc, c'est la raison pour laquelle on a inséré cette mesure-là.

2155

Donc, à partir de là, il faut qu'il y ait une discussion entre les gens qui subissent cette gêne-là. Et on a fait une étude, on a démontré l'extension, on a démontré la portée. Mais si quand même les gens sont gênés, ils peuvent avoir des... effectivement, on n'a pas tous la même sensibilité ou la même tolérance vis-à-vis le bruit, et à ce moment-là on s'assoit avec ces gens-là et puis on établit ensemble une façon de faire.

2160

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

2165

Est-ce que vous avez mesuré l'effet combiné de l'exploitation du bioréacteur actuel et de la période de construction? Parce que là, on a semblé avoir les deux façons différentes. Je ne veux pas nécessairement les résultats, mais est-ce qu'il y a des points qui montrent des dépassements aux normes reconnues par le ministère de l'Environnement?

2170

M. CLAUDE YOCKELL :

2175

Le tableau 5.7 de l'étude sectorielle. Vous avez ici à l'écran le bruit combiné de l'exploitation et de la construction, donc pour chaque localisation. Évidemment, l'étude première, la première partie de l'étude a été faite pour cinq maisons. La maison 6 est une partie complémentaire qui a été faite. Donc, ici, on a les résultats pour les cinq premières maisons.

2180

Et si on prend le point 2, par exemple, vous voyez que les niveaux... évidemment, ici, c'est des niveaux Leq 1 heure diurne. Ce n'est pas le niveau nocturne. Mais l'exploitation est plus bruyante parce que les travaux de construction se font simplement le jour. Donc, la nuit, ça ne change rien, il n'y a pas d'activités la nuit au niveau de la construction. C'est les mêmes valeurs qu'on a parlé précédemment, qui ont toujours cours.

2185

Par contre, le jour, on voit que les niveaux demeurent, à la même maison au point 2, demeurent généralement inférieurs à 50 décibels à l'ensemble des points, malgré la juxtaposition de l'activité de construction et l'activité d'exploitation.

2190

Alors, on reste encore à l'intérieur des normes qui sont applicables et à peu près dans les valeurs des bruits ambiants du milieu.

LA PRÉSIDENTE :

2195

Ça va. Alors, concrètement, les mesures qui pourraient être mises en place, on comprend que selon l'évaluation que vous avez faite, il n'y aurait pas d'impact significatif, mais l'entreprise estime quand même, elle garde la porte ouverte à ce qu'il y ait des mesures additionnelles qui soient mises au besoin, en fonction de l'impact qui sera perceptible et de la sensibilité différente des habitants des résidences qui sont situées près,

2200

Concrètement, ça se traduirait par quel type de mesures pour compenser ces augmentations sonores?

M. HUBERT BOURQUE :

2205

Effectivement, madame la présidente, il y aurait plusieurs exemples de mesures compensatoires qu'on pourrait mettre sur le table, que ce soit de permettre des moyens que les fenêtres soient fermées, soit par la climatisation serait un exemple, ou de permettre d'avoir une

compensation qui permettrait à certaines résidences de pouvoir implanter des mesures sur leur terrain qui pourraient atténuer le bruit, que ce soit un écran végétal.

2210 Alors, il faudrait trouver une formule pour que ce soit équitable, pour que les résidences qui sont les plus affectées soient considérées d'une façon préférentielle et celles qui sont moins affectées soient considérées d'une façon différente. C'est quoi la formule? Je ne l'ai pas actuellement, mais on la met sur la table comme principe de base, que ceux qui vraiment subissent un impact qui est plus important, certainement auraient droit à une compensation plus
2215 importante.

 La valeur de cette compensation est à déterminer. Parce que dans le côté technique, nous sommes dans une évaluation premièrement qui dirait que l'impact peut-être n'est – comment je pourrais dire – l'impact n'est peut-être pas majeur d'après la technique, mais il faut aussi
2220 accepter la perception de cet impact qui peut être différent que ce qu'on peut calculer.

 Alors, c'est une question que j'aimerais présenter au comité de vigilance et plus particulièrement de présenter aux individus qui sont identifiés dans l'étude.

2225 **LA PRÉSIDENTE :**

 Grosso modo, on comprend que vous demeurez ouverts à des négociations qui auraient lieu par la suite pour tenter de trouver des solutions acceptables pour les résidants qui considéreraient avoir reçu un impact pour la question sonore.

2230

M. HUBERT BOURQUE :

 Oui, effectivement, c'est notre engagement de le faire.

2235 **LA PRÉSIDENTE :**

 D'accord. Alors, on va terminer ce point-là.

M. JACQUES LÉGER :

2240

 D'abord, je vous remercie beaucoup de m'avoir entendu. Et dernièrement, je voudrais personnellement que des gens qui ne sont pas d'Intersan rencontrent les citoyens de la 1ère et de la 2e Rue pour évaluer avec eux autres qu'est-ce qu'il en est exactement au niveau du bruit.

2245 **LA PRÉSIDENTE :**

 Alors, c'est noté?

M. HUBERT BOURQUE :

2250

Oui, madame la présidente, c'est noté.

LA PRÉSIDENTE :

2255

D'accord. Alors, on va prendre...

M. MARC AUBIN :

2260

Est-ce qu'on peut revenir un peu au calendrier des audiences?

LA PRÉSIDENTE :

Oui, on va revenir. Alors, on prend une pause d'une dizaine de minutes.

2265

SUSPENSION DE LA SÉANCE

REPRISE DE LA SÉANCE

LA PRÉSIDENTE :

2270

Nous reprenons. On va essayer d'accélérer. Je rappelle que ce soir, c'est une thématique spéciale sur l'eau, donc l'eau de surface, l'eau souterraine, la sensibilité du milieu, donc la vulnérabilité du milieu en ce qui a trait aux eaux de surface, aux eaux souterraines, de même que tout ce qui concerne la santé publique.

2275

Si vous êtes inscrit au registre présentement et que vous avez des questions qui concernent ces aspects-là, je vous demanderais de me l'indiquer lorsque je vais faire l'appel de votre nom. Et à ce moment-là, je recommencerai avec vous en soirée. D'accord?

2280

Alors, on va procéder. Madame Clothilde Bertrand, s'il vous plaît.

Mme CLOTHILDE BERTRAND :

2285

Bonjour, madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour!

2290 **Mme CLOTHILDE BERTRAND :**

Bonjour, madame la commissaire. Alors, ça ne sera pas un exposé scientifique ni rien de ça. C'est en réaction à la visite du site ce matin, d'une part. D'autre part, c'est les autres questions que j'avais en tête pour hier soir.

2295

Alors, suite à la visite de ce matin, il y aurait une question que je voudrais faire au sujet des déchets toxiques. Je voudrais savoir comment, le ministère de l'Environnement, comment il fait les vérifications dans les camions pour vérifier s'il y a des déchets toxiques. Ça se fait comment? Ça se fait où, s'il y a ces inspections-là, et quand? Une fois par année? Une fois par deux mois? Bon, ces trois aspects-là.

2300

Parce qu'on s'imagine que le ministère de l'Environnement a une responsabilité envers tous les citoyens, indépendamment d'une compagnie, d'une multinationale qui a ses intérêts particuliers, puis on le comprend bien.

2305

Alors, donc, sur les sites de transbordement, mais pas seulement concernant Intersan et le site de Sainte-Sophie, sinon à la grandeur du Québec. Où sont aussi au Québec les sites à hauteur teneur de toxicité? Est-ce qu'il y en a? De façon à ce que s'il y a des barils, s'il y a des produits qui arrivent de l'extérieur, si ça arrive du Québec ou à l'extérieur du Québec, ça va où si on les trouve dans ces camions-là? Ça s'en va où? Est-ce qu'on pourrait savoir ça dans ces audiences-là?

2310

LA PRÉSIDENTE :

2315

D'accord. C'est votre première question?

Mme CLOTHILDE BERTRAND :

2320

Ma première question. Parce que j'ai eu des informations des amis qui sont aux États-Unis, qui dans des journaux ont vu qu'il y avait des produits toxiques qui partaient des États-Unis et ça s'en venait au Québec. Alors, c'est un peu dans la même chose.

LA PRÉSIDENTE :

2325

Ça, c'est la première question? D'accord. On va aller chercher l'information sur cet aspect-là.

Environnement Québec.

M. MICHEL SIMARD :

2330

Oui, sur la question des déchets admissibles, d'abord les déchets qui sont admissibles dans le genre de site qu'on analyse, c'est les déchets qui sont en vertu du Règlement sur les

déchets solides, à l'article 1E pour dire précisément, c'est les déchets solides. Donc, les déchets dangereux ne peuvent pas aller dans ce site-là.

2335

Et les déchets, un autre élément que vous avez mentionné, les déchets venant de l'extérieur du Québec ne peuvent pas, en vertu de l'article 115 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, aucun déchet venant de l'extérieur du Québec ne peut entrer dans ces sites-là.

2340

Et ensuite, au niveau du contrôle de ce qui peut entrer, de ce qui entre ou de ce qui n'entre pas, c'est qu'avec les autorisations qu'on fait maintenant, le promoteur doit maintenir un registre, dans lequel il doit préciser dans son registre la provenance des déchets. Il doit préciser la nature des déchets. Et même dans le cas des centres de transbordement, il doit fournir ces informations-là et garder ça dans son registre.

2345

Il y a même des contrôles qui doivent être implantés au niveau de si c'est des déchets radiologiques. Puis dans ce cas-là, dans le site actuel, c'était prévu que ce soit installé, puis je pense qu'actuellement ça l'est installé.

2350

Ça fait que c'est par le biais de ces contrôles-là que le promoteur doit faire un rapport annuel à chaque année - par définition - un rapport annuel au ministère, dans lequel on évalue ça. Puis il y a des programmes de surveillance également par la Direction régionale, programmes d'inspection qui sont faits à des moments imprévus pour évaluer la situation sur les sites.

2355

Puis vous avez mentionné... j'essaie de ramasser un peu les différents points que vous avez mentionnés. C'est qu'au niveau des sites pour les déchets toxiques, je n'en ai pas une connaissance exhaustive, peut-être que mon collègue peut m'aider, mais c'est qu'il y a évidemment... ça, c'est les sites comme Stablex qui est à Blainville. Il y en a un à Saint-Ambroise au Saguenay-Lac Saint-Jean. Ça, c'est pour les déchets dits dangereux. Et il y en a un dans la région de la Mauricie, je ne me rappelle plus de l'endroit, mais monsieur Bilodeau peut peut-être préciser.

2360

M. COLIN BILODEAU :

2365

Ce qu'il faut préciser, c'est qu'effectivement, il y a des déchets de l'extérieur qui peuvent entrer au Québec. Mais dans la majorité des cas, ce ne sont que des matières résiduelles, sols contaminés ou autres, qui vont dans des lieux à sécurité maximale ou, comme monsieur Simard vient de l'indiquer, à des endroits qui... ils ne peuvent être reçus dans des lieux d'élimination de matières résiduelles comme le lieu d'enfouissement technique qui est prévu ou ceux qu'on va retrouver dans d'autres parties de la province.

2370

LA PRÉSIDENTE :

2375

Qu'est-ce que vous avez comme mesures de contrôle pour vous assurer que ces déchets dangereux, qui entrent en provenance des États-Unis ou d'autres parties, par exemple l'Ontario,

etc., sont véritablement acheminés dans des lieux qui sont prévus pour recevoir et traiter des déchets dangereux ou des sols hautement contaminés, par exemple?

M. COLIN BILODEAU :

2380

Dans le cadre des sols contaminés ou dans le cadre des matières dangereuses qui peuvent être transportées, il y a automatiquement des manifestes au niveau des chargements qui doivent aller à ces lieux-là.

2385

Alors, je ne suis pas très familier avec cette procédure-là, mais les chargements sont suivis normalement de leur départ jusqu'à leur arrivée, et ils ne peuvent se rendre dans un lieu d'élimination de matières résiduelles.

LA PRÉSIDENTE :

2390

Mais on sait quand même que dans les matières résiduelles d'origine domestique, il y a une part de déchets dangereux.

M. MICHEL SIMARD :

2395

Oui, effectivement.

LA PRÉSIDENTE :

2400

Pouvez-vous nous parler de ça?

M. MICHEL SIMARD :

2405

Oui, effectivement. C'est sûr que malgré tous les contrôles qu'il peut avoir, c'est sûr que les RDD, les résidus domestiques dangereux, ne sont pas actuellement, même s'ils ne constituent que 1 à 2 % de la quantité de déchets, ils ne sont pas actuellement ramassés de façon globale au Québec.

2410

Et c'est pour ça que là, on a des moyens de protection sur les sites, qui sont justement être les lieux d'enfouissement technique qu'on fait maintenant, des lieux étanches, qui sont capables à ce moment-là de... que si ce genre de matières là sont comme les solvants, comme les restes de peinture ou ces choses-là, il y a d'autres moyens qu'ils doivent prendre, d'autres circuits.

2415

Mais s'ils ne prennent pas ces circuits-là, puis il s'en échappe dans les lieux d'enfouissement technique, bien, avec les outils, la façon dont sont conçus ces sites-là, imperméabilisation, système de captage, traitement de lixiviat et au niveau des biogaz, on s'assure quand même une sécurité.

2420 **LA PRÉSIDENTE :**

Pour compléter peut-être, pourriez-vous nous dire quels sont les objectifs de la politique en matière de gestion des matières résiduelles, spécifiquement concernant les déchets dangereux domestiques et comment ça évolue? Peut-être à Recyc-Québec aussi, par la suite. Quelle est la performance du Québec en cette matière?

2425

M. MICHEL SIMARD :

Si vous permettez, je vais attendre que ma collègue intervienne là-dessus, ma collègue de Recyc-Québec.

2430

Mme DENISE AUGER :

Madame la présidente, en ce qui concerne les objectifs de la politique en regard des résidus domestiques dangereux, ceux qui sont produits par les résidences, les citoyens, les objectifs sont de 75 % pour les huiles, les peintures et les pesticides, et 60 % pour tout autre résidu domestique dangereux. On peut parler des solvants, des piles, des fluorescents, des matières de ce type. Ça, c'est les objectifs de la politique.

2435

2440

Maintenant, peut-être pour parler un peu d'où on en est dans la récupération de ces matières-là, on peut dire qu'au niveau des peintures, il y a un organisme qui a été mis en place, qui s'appelle Éco-peinture, où c'est le principe de la responsabilité élargie des producteurs qui est appliquée. Donc, cet organisme-là charge .25¢ par contenant quand vous achetez de la peinture, et ces sommes-là sont mises dans un fond qui sert à financer la récupération et le recyclage des peintures qui sont non utilisées et des contenants de peinture. Naturellement, c'est fait en collaboration avec les municipalités au niveau de la collecte de ces peintures-là. Puis il y a un règlement qui a été passé, qui a été adopté à cet effet-là.

2445

2450

La même procédure s'applique au niveau des huiles usagées. Il y a un organisme qui s'appelle la SOGHU, la Société pour la récupération des huiles et des filtres usagés, qui a été mise en place. Par contre, le règlement est toujours en attente d'adoption. Ça fait déjà, je pense, deux ans qu'il a été prépublié.

2455

Maintenant, au niveau de la récupération de ces produits-là, c'est les municipalités qui mettent en place soit des collectes. Il y a différentes façons de récupérer les résidus domestiques dangereux, soit par des collectes particulières, soit par des collectes par téléphone, c'est-à-dire que les résidants peuvent téléphoner pour demander que la municipalité vienne chercher les produits. Mais ça, c'est plus rare.

2460

Il y a aussi des journées qui sont dédiées à la collecte des résidus domestiques dangereux. Mais ça aussi, c'est progressivement abandonné par les municipalités parce que c'est assez dispendieux. Et il y a des municipalités qui ont mis en place des dépôts permanents. Donc,

c'est peut-être la méthode la plus couramment utilisée, cette façon de faire pour récupérer les résidus domestiques dangereux.

2465

LA PRÉSIDENTE :

Merci, madame Auger. Où on en est en termes d'atteinte des objectifs?

2470

Mme DENISE AUGER :

Je vais vérifier.

LA PRÉSIDENTE :

2475

Ça répond à vos préoccupations?

Mme CLOTHILDE BERTRAND :

2480

Là, on fait du chemin. C'est intéressant.

Mme DENISE AUGER :

2485

Disons que dans le dernier bilan produit par Recyc-Québec, le bilan 2002, on parle de 1 890 tonnes de peinture récupérées.

2490

Et puis on parle aussi que, bon, je n'ai pas de données sur les huiles, mais que les huiles constituent la plus grande proportion de RDD qui ont été récupérés et mis en valeur. Il faut dire que les huiles aussi sont récupérées par les Canadian Tire, des magasins ou des garages qui font la vente de ces produits.

LA PRÉSIDENTE :

2495

Le document est déposé?

Mme DENISE AUGER :

Oui, ce document a été transmis à la commission la semaine dernière.

2500

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Alors, vous allez pouvoir le consulter derrière la salle.

2505

Oui?

M. MICHEL SIMARD :

2510 Si vous permettez un complément d'information sur les équipements complémentaires prévus dans le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique ou appelons-le bioréacteur, comme on voudra, de Sainte-Sophie, il est prévu comme équipement complémentaire, la mise en place d'un équipement pour la récupération des RDD, des résidus domestiques dangereux.

LA PRÉSIDENTE :

2515 Et pendant que vous cherchez l'information, où on en est rendu pour le pourcentage d'atteindre les objectifs, madame Auger?

2520 Justement, ce lieu-là pour accommoder pour recevoir les résidus domestiques dangereux, il servirait quelles localités?

M. HUBERT BOURQUE :

2525 Madame la présidente, cet équipement est conçu dans le concept global du CVER, le Centre de valorisation environnementale des résidus, et comme nous l'avons présenté, le CVER s'attache au plan de gestion de matières résiduelles de la MRC de la Rivière-du-Nord, alors c'est-à-dire la région de desserte et la MRC de la Rivière-du-Nord.

LA PRÉSIDENTE :

2530 Ça va, même si vous n'avez pas nécessairement le pourcentage, on reviendra.

Mme DENISE AUGER :

2535 Non, je n'ai pas le pourcentage, en fait. J'ai les quantités qui sont récupérées par le secteur municipal. Comme je vous disais tantôt, au niveau des RDD, on parle de 1 000 tonnes métriques et puis on voit que c'est, en fait c'est moins que le bilan précédent. Donc, c'est assez constant, là, ou ça diminue même au niveau de la récupération. Mais je ne l'ai pas par rapport au potentiel récupérable en pourcentage.

2540

LA PRÉSIDENTE :

Oui, monsieur Trottier, peut-être que vous avez de l'information complémentaire?

2545 **M. JACQUES TROTTIER :**

Oui. Les chiffres que l'on a mesurés pour la CMM seulement, ce n'est pas au niveau du Québec, c'est au niveau de la CMM, concernant les huiles, peinture et pesticides, en 2001, on a mesuré 27 % par rapport à un objectif de 75 %. C'est la donnée qu'on a. Et il y a d'autres RDD où

2550 on est à 26 % – je ne peux pas vous donner la liste de ce que c'est, les autres RDD, il faudrait fouiller dans le gros document – par rapport à un objectif de 60 % dans ce cas-là.

LA PRÉSIDENTE :

2555 Ça donne une idée tout au moins qu'il rentre quand même des matières résiduelles dangereuses dans les sites, mais à faible proportion. Cependant, il y a un objectif qui doit être atteint et les mesures doivent être mises en place pour atteindre ces objectifs-là.

Mme CLOTHILDE BERTRAND :

2560 Quelles sont ces mesures?

LA PRÉSIDENTE :

2565 Ou les moyens? Recyc-Québec, vous nous avez indiqué que des mesures sont déjà en place; par exemple des lieux pour recevoir de la peinture, des huiles usées, etc.

Est-ce que vous pouvez compléter sur les moyens que vous préconisez pour atteindre l'objectif fixé dans la politique?

2570 **Mme DENISE AUGER :**

Bien, en fait, c'est les MRC qui devront dans leur planification, dans leur plan de gestion des matières résiduelles, indiquer des moyens qui devront être mis en place par les municipalités pour atteindre les objectifs de la politique.

2575 Donc, il y a divers moyens, comme ceux que je mentionnais tantôt, qui peuvent être mis en place, mais ça revient aux municipalités. La responsabilité revient aux municipalités d'adopter les moyens qu'elles jugent les plus pertinents et performants pour atteindre les objectifs qui sont fixés dans la politique.

LA PRÉSIDENTE :

2585 Alors, la question, on va aller la poser à monsieur Godin, à monsieur Trottier. Quels sont les moyens que vous préconisez pour atteindre l'objectif de la politique en cette matière?

M. PIERRE GODIN :

2590 Dans un premier temps, j'aimerais vous souligner, madame la présidente, qu'en tant que MRC Rivière-du-Nord, qui est hôte du site, depuis neuf ans, les neuf dernières années, on a fait des collectes RDD. Ce que madame disait tantôt, c'est très dispendieux effectivement, sauf que du point de vue écologique, la MRC a travaillé très fort là-dessus.

2595 Et en fait, au point de vue statistique, dans les neuf dernières années, juste l'an passé, si on regarde l'année 2002 et 2003, une année, ça représente environ 27 tonnes métriques de produits dangereux qu'on récupère lors de cette journée-là. Et en tant qu'articles usagés, on va chercher environ 16 tonnes, ce qui représente environ 43 tonnes au cours d'une année.

2600 Et dans les neuf années qu'on a fait les collectes, on a réussi, en fait, à aller chercher pratiquement 500 tonnes métriques de résidus domestiques dangereux et d'articles usagés. Alors, c'est ça de moins évidemment qui s'en vont dans la nature, qui ont été récupérés, qui ont été aussi envoyés dans les centres, les divers centres de récupération de peinture, etc.

2605 Et ça, évidemment, je pense que les citoyens de la MRC sont conscients de ça, parce que tous les résidants des municipalités de la MRC ont le droit de se présenter lors de cette journée de collecte là. Et c'est très populaire puisqu'on reçoit environ 1 000 voitures, lors de ces journées-là, qui viennent déposer des produits domestiques dangereux. Ça, c'est d'une part.

2610 D'autre part, on a un plan de gestion des matières résiduelles, effectivement, qui a été préparé. Comme je le disais hier, il reste peut-être un élément seulement à compléter pour le déposer auprès du ministère. Il y a eu des audiences publiques également qui ont été entendues et, là-dessus, je pense qu'on a eu une critique très intéressante au niveau de notre plan de gestion des matières résiduelles. Et il y a beaucoup d'éléments, en fait, qui sont prévus là-dessus.

2615 On a déposé le plan de gestion des matières résiduelles auprès du Conseil des maires et on a fait aussi beaucoup de rencontres là-dessus. On a fait 18 résolutions qui encadrent le plan de gestion des matières résiduelles.

2620 Sur ce, j'aimerais peut-être laisser peut-être la parole à madame Levert, qui a été notre chargée de projet au niveau de la MRC, qui pourrait peut-être donner un petit peu plus les grandes lignes des 18 résolutions. Puis d'ailleurs, je pense que les résolutions relatives au plan de gestion des matières résiduelles vous ont été déposées aux auditions.

2625 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, vous pouvez y aller sommairement.

2630 **Mme CHANTAL LEVERT :**

Chantal Levert.

LA PRÉSIDENTE :

2635 Tout le monde voudrait avoir toutes les réponses dans quinze minutes.

Mme CHANTAL LEVERT :

2640 Oui, ça ne sera pas très long. De toute façon, en ce moment, c'est encore un projet de plan de gestion des matières résiduelles, vu qu'il n'a pas été déposé officiellement. La commission, par contre, a eu lieu. Il y a eu un rapport de la commission, qui peut être disponible. Je suis certaine, tout a été déposé de toute façon ici.

2645 Alors, ces résolutions-là restent dans le cadre d'un projet de plan de gestion qui est effectif jusqu'à temps... qui va être effectif seulement quand il va être reçu par le ministre.

2650 Bien, je ne donnerai pas les dates et tout ça, tout est disponible, mais je vais les citer quand même: la première résolution, droit de regard sur les importations de matières résiduelles dans le territoire de la MRC de la Rivière-du-Nord;

le deuxième, mise en place d'une politique d'achat et d'utilisation du matériel municipal favorisant la réduction, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles;

2655 troisième, création d'un organisme sans but lucratif ayant comme objets principaux la gestion environnementale intégrée et le développement durable pour le territoire de la MRC de la Rivière-du-Nord;

2660 ensuite, mise en place d'un système de contrôle permettant la gestion des vidanges et du transport des boues de fosses septiques situées dans le territoire de la MRC, c'est une grosse problématique;

ensuite, consolidation et optimisation de la collecte résidentielle des matières recyclables, c'est optimiser le porte-à-porte des recyclables;

2665 ensuite, appui et aide à la mise en place de collectes de matières recyclables pour les industries, commerces et institutions, surtout pour les gros employeurs, parce que les petits ont déjà des services;

2670 mise en place d'une politique pour l'octroi des contrats municipaux liés au réemploi, recyclage, valorisation et élimination des matières résiduelles, c'est d'être plus précis dans les charges;

2675 information, sensibilisation, éducation liées à la bonne pratique de la réduction à la source, du réemploi, du recyclage et de la valorisation des matières résiduelles. Le plan de communication est le noeud de notre plan de gestion;

sécurité des installations et activités liées à la récupération, réemploi, recyclage et la valorisation des matières résiduelles;

2680 soutien aux entreprises d'économie sociale oeuvrant dans des activités liées au 3R-V des matières résiduelles;

gestion écologique et intégrée des matières putrescibles, c'est-à-dire d'aller de A, de la production jusqu'à la disposition finale;

2685

traitement des boues sanitaires, ça aussi, c'est la même chose, c'est toute la chaîne au complet;

coordination de la gestion intégrée des matières résiduelles;

2690

mise en place de dépôts permanents pour les RDD et d'éco-centres;

gestion écologique des matériaux secs;

2695

contribution des ICI, ça c'est industries, commerces et institutions, au PGMR 2004-2008;

plans municipaux de la mise en oeuvre du PGMR 2004-2008, en fait, ça, c'est notre plan d'action, les échéanciers des budgets sont tous là-dedans;

2700

et adoption du plan d'action et du projet de plan de gestion des matières résiduelles. Ça, c'est ce qui collige tout ça.

LA PRÉSIDENTE :

2705

Merci.

Ça vous donne un aperçu?

Mme CLOTHILDE BERTRAND :

2710

Je suis très contente d'entendre ça, puis c'est bon que ce soit diffusé parce que... en tout cas, c'est encourageant de voir. Maintenant, comment on va avoir le suivi sur ça, comment ça va se réaliser, on va essayer de suivre ça dans les journaux et tout.

LA PRÉSIDENTE :

2715

Dans les journaux et dans les revues locales et tout ça.

Mme CLOTHILDE BERTRAND :

2720

C'est ça. Mais il y a une chose...

M. PIERRE GODIN :

On va voir à ce que ce soit publié dans les revues locales.

2725

LA PRÉSIDENTE :

Aussi.

2730

Mme CLOTHILDE BERTRAND :

Oui. Mais une fois par année, je ne sais pas si on peut faire une suggestion ici, si c'est la place, mais je trouve qu'une fois par année, si on n'est pas là cette journée-là pour aller porter nos produits, ça devrait être beaucoup plus qu'une fois par année parce que...

2735

LA PRÉSIDENTE :

On va vous entendre sur vos suggestions en deuxième partie.

2740

Mme CLOTHILDE BERTRAND :

Ah! bon, c'est correct.

LA PRÉSIDENTE :

2745

En janvier.

Mme CLOTHILDE BERTRAND :

2750

D'accord.

LA PRÉSIDENTE :

Votre deuxième question.

2755

Mme CLOTHILDE BERTRAND :

Une autre interrogation, c'est il a dit: «S'il y a un agrandissement au site, il y aurait une section pour les matières toxiques.» S'il n'y a pas d'agrandissement, est-ce qu'on peut demander aussi... ça aussi, c'est en janvier, on va demander qu'il y en ait quand même, même s'il n'y a pas d'agrandissement. On espère, là, mais....

2760

LA PRÉSIDENTE :

Vos suggestions sont les bienvenues dans votre mémoire.

2765

Mme CLOTHILDE BERTRAND :

En janvier, bon. La deuxième question.

2770

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

2775

Mme CLOTHILDE BERTRAND :

Sur le camionnage. Moi, j'ai de la difficulté à comprendre qu'on peut, permettez-moi l'expression, se gargariser de CVER et de mettre tant de camions en circulation sur nos routes, et que là on veut agrandir un terrain d'enfouissement pour remplir 9 000 tonnes de plus. Alors, actuellement, il y a au minimum 200 camions.

2780

Moi, chez moi, j'en compte 300 et plus qui passent devant chez moi. Ça, c'est aller. Si vous multipliez par deux parce qu'ils doivent revenir, on est rendu à pas loin de 600 par jour. Et là, pendant la construction, on parle d'une augmentation supplémentaire d'autour de 200. On est rendu pas loin de 800 par jour.

2785

Ça, c'est impossible que ça circule juste sur 8 heures, parce que divisez ça les 800 camions, ça prend presque 22 heures ou 20 heures ou, en tout cas, entre 15 et 20 heures, mettons. Ça veut dire que ni les horaires sont respectés et la pollution...

2790

C'est une caravane de camions à un moment donné. Moi, je reste pas loin d'un feu de circulation. Alors, j'en compte jusqu'à 6, 7. Ils arrivent à l'autre lumière, ils sont encore là.

LA PRÉSIDENTE :

2795

Mais là, votre question?

Mme CLOTHILDE BERTRAND :

Ma question, c'est sur l'environnement, comment peut-on concevoir qu'en plein centre, toute la 158, ce n'est pas juste le petit raccordement qui empêche, comment de la 158 au complet, parce que ça vient de Joliette comme ça vient de l'autre côté, comment on peut concevoir que l'agrandissement d'un site, ça n'a pas d'impact sur l'environnement? Ça ne se peut pas. Moi, je trouve que c'est irréconciliable.

2805

LA PRÉSIDENTE :

Alors, vous, c'est la question du transport global. C'est non seulement pour le bruit, mais aussi les gaz à effet de serre...

2810 **Mme CLOTHILDE BERTRAND :**

Exactement.

2815 **LA PRÉSIDENTE :**

... l'impact sur la circulation routière, les nuisances, le transport.

Mme CLOTHILDE BERTRAND :

2820 C'est ça et deux autres aspects. Les vibrations dans nos maisons, c'est constant, constant. La vibration, là, c'est constant, constant.

LA PRÉSIDENTE :

2825 Alors, le ministère de l'Environnement d'abord, comment c'est considéré ça, la question de la provenance des matières résiduelles? Est-ce que c'est un impact qui est pris en considération, le fait que les camions viennent de très loin parfois, et ce que ça peut apporter comme problématique sur les routes?

2830 **M. MICHEL SIMARD :**

L'impact du transport est mesuré particulièrement au niveau des nuisances, évidemment les nuisances par le bruit, bruit, poussière. Vous avez mentionné aussi les vibrations.

2835 Mais au niveau limitation, on n'a pas de limitation. Les limitations qu'on a au niveau du transport, il n'y a pas de limitation au niveau du transport régional ou même interrégional. Les seules limitations qu'on a, c'est que tu ne peux accepter de déchets, au niveau de la provenance de matières résiduelles, tu ne peux accepter de matières résiduelles qui viennent de l'extérieur du Québec, des matières résiduelles dites admissibles dans un lieu du type du lieu d'enfouissement
2840 de Sainte-Sophie, des déchets solides.

LA PRÉSIDENTE :

2845 Est-ce qu'il y a des incitatifs pour favoriser une provenance ou défavoriser la provenance sur de très longues distances de matières résiduelles actuellement?

M. MICHEL SIMARD :

2850 C'est une question de responsabilité municipale, la responsabilité au niveau de la gestion des matières résiduelles, et c'est par le biais justement de la planification qu'on demande qu'elle se fasse à l'échelle régionale. Quand on parle d'échelle régionale, c'est à l'échelle des municipalités régionales, des PGMR, le plan de gestion des matières résiduelles. C'est par le biais de ce moyen-là qu'on établit les orientations et qu'on a à ce moment-là à déterminer

notamment la question du droit de regard à savoir sur la provenance des matières résiduelles.
2855 C'est au niveau municipal qu'on détermine ça dans le cadre des plans de gestion des matières résiduelles.

LA PRÉSIDENTE :

2860 Et comment se traduit le droit de regard de la MRC concernant la provenance interrégionale?

M. PIERRE GODIN :

2865 Madame la présidente, à venir jusqu'à présent, il y a des discussions encore au niveau du droit de regard. Il y en a un qui a été déposé, un projet. C'est un projet qui était plutôt qualitatif plutôt que quantitatif. Et lors de l'audience au niveau du plan de gestion des matières résiduelles, il y a eu des suggestions et le Conseil des maires sont à se pencher sur ce droit de regard.

2870 Actuellement, il y en a un qui est déposé, celui qui fait partie du projet et il n'y en a pas d'autres, en fait, de modifiés, sauf qu'on est en discussion actuellement pour en établir un.

LA PRÉSIDENTE :

2875 Ça va? C'est la réponse qu'on a eue. C'est donc pris en considération dans l'évaluation de l'acceptabilité environnementale. Cependant, la possibilité d'intervenir sur la question de la provenance des déchets et l'importation interrégionale, bien, c'est du domaine de compétence de la MRC et, à ce moment-là, différents moyens pourraient être mis en place.

2880 Est-ce qu'on pourrait penser, par exemple, à imposer un certain coût par rapport aux distances d'où proviennent les matières résiduelles? Je sais que ça a déjà été suggéré, une telle approche.

M. PIERRE GODIN :

2885 Effectivement, madame la présidente, il y a des possibilités, sauf qu'actuellement, celui qui a droit de regard, qui a été déposé en projet, je peux vous en donner les conclusions, on dit:

2890 *«(...) résolu unanimement d'exercer un droit de regard sur les importations des matières résiduelles à être éliminées et/ou traitées sur son territoire suivant les modalités et paramètres suivants: une preuve que les MRC desservies ont instauré une campagne de sensibilisation sur les RDD et la diffusent à leurs citoyens...»*

2895 Alors, évidemment, en tant que MRC hôte, on le fait déjà depuis neuf ans. Alors, évidemment, c'est la moindre des choses de demander que les déchets qui proviennent d'autres MRC ou d'autres municipalités, qu'ils se prennent en main et qu'ils fassent la même chose. Également, on dit:

2900 «... une preuve que les MRC desservies ont instauré un dépôt permanent et/ou des collectes annuelles de résidus domestiques dangereux selon leur population...»

Alors, on arrive à ça, nous, en fait, de créer des dépôts permanents. Ça fait partie de notre plan de gestion en projet.

2905 «... et une preuve que les MRC desservies ont réalisé leur plan de gestion des matières résiduelles, lequel démontrera qu'elles ont mis tous les moyens nécessaires pour une prise en charge régionale et responsable de cette gestion.»

2910 Alors, évidemment, ça, ça a été envoyé à toutes les MRC du Québec. C'était notre projet. C'est une résolution projet qui a été déposée. Et maintenant, comme je vous disais tantôt, évidemment suite aux audiences qui ont eu lieu, le Conseil des maires est à se pencher, en fait, parce qu'il y a eu des recommandations du comité, des membres qui ont siégé sur la commission et c'est ce qu'ils sont en train d'analyser actuellement.

2915 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que le droit de regard se limiterait uniquement à l'aspect qualitatif des matières résiduelles ou aux questions quantitatives, c'est-à-dire atteindre les objectifs de la Politique québécoise en matière de gestion des matières résiduelles?

2920

M. PIERRE GODIN :

2925 D'atteindre les objectifs québécois, définitivement c'est ce qui est visé. Ça, c'est clair. Sauf qu'au niveau quantitatif, c'est ce qu'on est en train de regarder: quel est le territoire qui sera desservi, la quantité, le tonnage, etc. Alors, c'est ça qui va être discuté et qui fera partie du droit de regard futur.

LA PRÉSIDENTE :

2930 Et la tendance, est-ce que ce serait de demander aux municipalités qui seraient desservies, autres que celles de la MRC, une performance au moins équivalente de la MRC hôte?

M. PIERRE GODIN :

2935

Au niveau des matières résiduelles, définitivement et évidemment, comme on dit, que le plan de gestion soit mis en place et en oeuvre.

2940 Alors, donc, c'est de tenter effectivement d'atteindre des politiques nationales visées par le gouvernement de réduire à 65 % d'ici 2008. Alors, je ne sais pas quelles seront les atteintes à ce moment-là, sauf qu'on a eu plusieurs discussions et on nous dit qu'il y a déjà des régions qui

ont déjà travaillé ces dossiers et ils atteignent à peu près 35 %, peut-être 40 %. Je ne sais pas, c'est ce qu'on me dit.

2945 Alors, donc, nous, ce qu'on vise évidemment, c'est l'atteinte de la politique nationale.

LA PRÉSIDENTE :

2950 À ce moment-là, ça donne un gros incitatif à la CMM pour atteindre les objectifs également?

M. PIERRE GODIN :

2955 Tous ceux qui vont se rendre, en fait, au site Intersan devront suivre la politique nationale.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Ça va?

2960 **Mme CLOTHILDE BERTRAND :**

Un aspect encore sur les redevances par rapport au camionnage, les inconvénients de tout ce développement-là, est-ce que...

2965 Par exemple, quand ça a été l'aéroport de Mirabel, il y a eu des compensations au niveau des citoyens qui étaient affectés directement parce que les avions passaient au-dessus de leur tête. Les camions, là, qui passent à coeur de jour devant notre nez, est-ce qu'il y a des compensations à un moment donné?

2970 Les réparations, chez moi, il y a trois pièces qui sont fendues, que c'est fendillé dans le mur, puis c'est les vibrations depuis quelques années. C'est vraiment quelque chose. Moi, je me dis: «Il va falloir que je vende.» Mon frère a dû vendre à rabais parce qu'il est sur la 158. Qui veut acheter ça, là? Alors, ça va servir à qui?

2975 Alors, toutes les résidences ont le même problème, là, ce n'est pas seulement moi. Alors, qu'est-ce qui est pensé en fonction de ça?

LA PRÉSIDENTE :

2980 Monsieur Bourque.

M. HUBERT BOURQUE :

2985 Madame la présidente, premièrement, pour répondre à la question du transport sur le tronçon 158, c'est-à-dire la partie entre Saint-Antoine et Val-des-Lacs, le camionnage qui est relié

au site représente 3 % de la circulation totale; ainsi que si on parle seulement de camions, c'est 38 % des camions.

2990 Alors, nous avons fait une évaluation. On peut aller plus loin dans le détail des pourcentages de l'usage de la 158 et monsieur Légaré peut vous donner un aperçu de la signification de l'usage des routes, la route nationale 158, et aussi les autres tronçons qui vont desservir le projet.

M. PIERRE LÉGARÉ :

2995 Merci, madame la présidente. Je pense que la réponse a été pas mal bien amorcée. Juste, madame, pour aider dans votre réflexion, donc on a fait les comptages sur la route 158, et les comptages qu'on a obtenus ou les données qu'on a obtenues, c'est qu'actuellement la circulation serait autour de 11 100 véhicules par jour. Vous avez ça dans l'étude de bruit, vous allez pouvoir trouver ça dans la documentation. C'est déjà tout... c'est-à-dire l'étude sur la circulation, pardon.

3000

LA PRÉSIDENTE :

3005 La référence, pour que ce soit plus facile?

M. PIERRE LÉGARÉ :

3010 Oui, la référence, c'est le document SIMA, rapport final décembre 2002, étude spécifique au transport routier, PR-12.

Mme CLOTHILDE BERTRAND :

3015 Une étude demandée par Intersan. Est-ce qu'une étude a été demandée par le ministère de l'Environnement?

LA PRÉSIDENTE :

3020 C'est une étude qui a été demandée par le ministre de l'Environnement dans le cadre de la directive et elle est vérifiée par le ministère de l'Environnement.

Vous continuez?

M. PIERRE LÉGARÉ :

3025

Donc, on a 11 000 véhicules par jour. Ça comprend donc les voitures et les camions. En ce qui concerne le camionnage, c'est 1 034 camions par jour. Et puis du site, à ce moment-là, lors de cet achalandage-là, c'était 329.

3030

Donc, pour répondre à votre question de ce matin, en moyenne, on dit c'est 204, autour de 200, 220 camions par jour. Au maximum, on a considéré pour l'évaluation de l'impact que c'était 344 camions par jour. Donc, ça, c'est le maximum. C'est ce qui comprend la plage où il y a le plus de camions. On n'a pas pris la journée de pointe, là, mais on a pris une plage représentative où est-ce qu'il y a, 95 % du temps, il y a moins que 344 camions qui rentrent et voyagent aller-retour.

3035

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

3040

Monsieur Légaré, est-ce qu'il s'agit simplement de camions qui transportent des matières résiduelles ou également des camions qui apportent des matériaux utiles au recouvrement, par exemple, des matières résiduelles? Est-ce qu'il s'agit que des camions qui transportent les matières résiduelles?

M. PIERRE LÉGARÉ :

3045

Alors, c'est principalement les camions qui apportent les matières résiduelles, dans ce cas-là.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

3050

Donc, le site pourrait avoir une plus grande part?

M. PIERRE LÉGARÉ :

3055

J'y viens. Alors, donc, on a dit que c'était, en gros, on va avoir autour de ce nombre de camions là. Ça va représenter pour le futur, considérant les augmentations de circulation qu'on attend sur la 158, à peu près des portions similaires, peut-être une légère augmentation de quelques pourcentages, mais c'est à peu près du même ordre de grandeur.

3060

En ce qui concerne comme telle la construction, parce que là on a vu qu'il y a déjà des activités de construction... et là, ce qu'il faut comprendre, c'est qu'au niveau de l'exploitation future, la capacité envisagée annuelle, c'est environ l'équivalent de ce qui se fait actuellement. Donc, on reste dans les mêmes ordres de grandeur.

3065

En ce qui concerne la construction, il y a déjà eu dans le passé la construction d'un bioréacteur qui a à peu près l'envergure d'une même cellule de ce qui va être construit. Donc, les impacts futurs attendus, les gens les ont déjà vécus, les ont déjà assimilés, si vous voulez, ceux

3070 qui sont autour. Donc, là, pour la construction, on a parlé de 254 à 406 camions au maximum. Et puis il y a des heures de pointe, là, qui sont de 7 h 30 le matin jusqu'à 8 h 30, puis de 16 h 30 à 17 h 30.

Mme CLOTHILDE BERTRAND :

3075 Il y a des heures de la nuit que j'en vois. Ce n'est pas respecté.

M. PIERRE LÉGARÉ :

3080 Madame la présidente, les heures de pointe, qu'est-ce que ça veut dire une heure de pointe, ça veut dire que c'est le moment... ce n'est pas les heures d'ouverture. C'est les heures où il y a le plus de camions qui arrivent au courant de la journée.

Mme CLOTHILDE BERTRAND :

3085 Mais moi, j'en vois à 2 h du matin.

LA PRÉSIDENTE :

3090 D'accord. Je pense qu'on va pouvoir revenir sur cette question-là. Vous allez pouvoir revenir lors d'autres séances? Ça va?

Mme CLOTHILDE BERTRAND :

Oui.

3095 **LA PRÉSIDENTE :**

Parce qu'il y a une personne entre autres, madame d'Agostino, qui ne pourra pas revenir. Alors, je la prierais de venir à la table.

3100 **Mme CLOTHILDE BERTRAND :**

3105 Il y aurait peut-être juste un petit commentaire sur les premières interventions pour la recherche qui a été faite des documents. On a toujours référé aux recherches américaines. Moi, je voudrais signaler que les Américains n'ont pas signé les Accord de Kyoto. Ils ne sont pas une référence du tout sur l'environnement. Est-ce que ce serait possible d'aller voir les recherches dans les pays scandinaves, notamment la Finlande, la Norvège, c'est là que seraient les bonnes ressources, et non pas aux États-Unis. C'est un scandale sur l'environnement, eux autres.

LA PRÉSIDENTE :

3110

D'accord. Merci.

Est-ce que les études européennes aussi sont prises en considération?

M. PIERRE LÉGARÉ :

3115

Madame la présidente, il faut se comparer avec des comparables et les conditions dans ces pays-là ne sont peut-être pas tout à fait les mêmes que celles qu'on rencontre ici. Donc, la raison pour laquelle on réfère aux études américaines, c'est parce que c'est plus similaire.

3120

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que dans les pays scandinaves, on utilise le type d'enfouissement technique avec des membranes, etc.? Qu'est-ce qu'on a comme mesures pour gérer les déchets ultimes?

3125

M. HUBERT BOURQUE :

Madame la présidente, malheureusement, je n'ai pas travaillé dans un pays scandinave. Mes vingt-huit ans d'expérience ont été aux États-Unis, à travers les États-Unis, au Canada dans l'Ouest, dans le Nord, et je peux simplement dire que la référence américaine est une référence qui est internationale.

3130

Si on parle des déclarations qu'on a faites plus tôt aujourd'hui sur les technologies de confinement, on se sert d'exemples US EPA parce que c'est un standard qui a été établi d'une façon globale dans tous les États. Alors, il y a beaucoup d'expérience. C'est une référence qui est servie partout ailleurs. Alors, on considère qu'avec cette expérience, ça nous donne une bonne référence.

3135

Si on veut parler d'autres sujets, bien, il faudrait comparer les politiques de Kyoto, d'autres pays, aux États-Unis, de le faire sur une différente base. Alors, l'exemple qui a été donné pour US EPA était limité simplement à la technologie de confinement.

3140

M. PIERRE LÉGARÉ :

Madame la présidente, en complément, on peut dire qu'en général, en Europe, l'utilisation de l'incinération est beaucoup plus répandue qu'elle l'est ici. Au Québec, on a deux incinérateurs de déchets municipaux, un à la Communauté urbaine de Québec, Communauté métropolitaine de Québec et un autre sur la Rive-Sud de Québec.

3145

Donc, ailleurs, il n'y a pas d'incinérateur comme tel, qui est une technologie aussi qui permet de réduire considérablement les volumes, mais avec ses inconvénients qui sont autres et qu'on ne discutera pas ici.

3150

3155 Et d'autre part, la Communauté économique européenne a adopté des lignes directrices concernant le confinement des matières résiduelles et prévoit une simple membrane pour étancher les sites, disons, d'élimination des matières résiduelles.

LA PRÉSIDENTE :

3160 Donc, inférieures à ce qui serait mis en place ici, les exigences. Vous confirmez?

M. PIERRE LÉGARÉ :

Oui, madame.

3165 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

Madame d'Agostino, s'il vous plaît.

3170 **Mme SERENA D'AGOSTINO :**

Bonjour!

LA PRÉSIDENTE :

3175 Bonjour!

Mme SERENA D'AGOSTINO :

3180 Moi, j'ai quelques réflexions. Je ne suis pas une experte encore, mais j'ai quelques réflexions à propos de la membrane et des questions à poser là-dessus.

3185 Petit préambule. L'environnement n'existait pas et l'écologie n'existait pas, il y a plus que 30 ans, et par contre aujourd'hui, on en parle beaucoup et on voit beaucoup les problèmes qui ont été créés. On est dans une période où on commence à penser aux solutions plutôt que de créer d'autres problèmes.

3190 Et là, on parle de quelque chose, on parle d'une membrane, la membrane sous le dépotoir qui pourrait durer 150 à 300 ans. Là, je me demande si ça sont les données qui ont été fournies par la compagnie et je me demande comment on peut raisonnablement tester. Et j'aimerais ça avoir une réponse brève pour pouvoir continuer de développer ce point.

3195 Parce que moi, j'ai l'expérience personnelle d'une membrane sur un toit. J'ai déjà vécu dans une maison écologique avec un toit avec du gazon et la membrane était peut-être très étanche. Mais la question, c'est les *jointures*.

Et dans des surfaces immenses comme celle dont on parle, on va avoir un problème de *jointures* qui est aussi connecté à la pente. Parce que si on avait des membranes sur une pente assez prononcée, ça fonctionnerait comme des bardeaux sur nos toits, donc le liquide coulerait.

3200 Si la surface qu'ils ont essayé d'imperméabiliser est horizontale, il ne faut pas juste tester la membrane, il faut tester les *jointures*.

Une autre chose, l'élasticité de ces membranes. Parce qu'une fois que le niveau d'argile qui soutient ça s'amincit, comme il est arrivé à Lachute, ils parlaient d'une membrane d'une épaisseur d'argile qui s'affaissait et qui accotait sur la nappe phréatique, la membrane, combien de tonnage elle peut supporter? Alors, quelque chose, c'est les études. Comment on peut raisonnablement être convaincu de cette chose-là, 150, 300 ans, quand ce produit-là existe peut-être depuis juste quelques années?

3205

Il est encore une chose. 150, 300 ans, une personne responsable, consciente des problèmes qu'on a créés en environnement, comment on peut ne pas se soucier des générations qui nous suivent? Alors, ici, on a une terre qui est habitée par des Autochtones et dans la philosophie autochtone, ils pensent au moins aux sept générations pour des choses bien moindres que ça. Ici, on...

3210

3215 **LA PRÉSIDENTE :**

Ça va, oui. Ce matin, avez-vous visité le site?

3220 **Mme SERENA D'AGOSTINO :**

Non, malheureusement, je l'ai manqué. Je suis arrivée trop tard.

3225 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Alors, on a commencé un petit peu à traiter de cette question-là, mais cependant on va vous demander, monsieur Bourque, justement les études auxquelles vous avez fait référence, particulièrement monsieur Légaré, qui ont vérifié la durabilité des membranes, est-ce qu'elles tenaient compte non seulement de la membrane comme telle, mais de la structure, de la compaction des résidus et le tiraillement qu'il pourrait y avoir au niveau des joints d'étanchéité?

3230

M. HUBERT BOURQUE :

Madame la présidente, effectivement, incluse dans toute la technologie de pose de membrane est une approche de contrôle de qualité de construction. Alors, malgré le fait qu'on se fie sur les propriétés de la membrane, durabilité de la membrane et aussi sa résistance à la présence du lixiviat, il y a aussi d'autres considérations à tenir compte. Il y a la considération des soudures. Il y a la considération de sa performance à long terme. Il y a aussi la considération du suivi qui est fait durant la période de construction. Alors, c'est très important de pouvoir faire un

3235

3240 suivi rigoureux durant cette période, parce que la qualité de l'installation de la membrane est
essentielle pour s'assurer sa performance à long terme.

Alors, pour décrire plusieurs aspects de ce programme, qui est aussi documenté pas
nécessairement dans l'évaluation des membranes, mais documenté dans le design, dans la
3245 conception des membranes, ça fait partie intégrale du projet, alors je demanderais à monsieur
Simard, l'ingénieur responsable pour la conception de ces membranes, d'aller un peu plus loin
puis d'expliquer comment, à part de simplement se fier sur les propriétés qu'on comprend qui sont
performantes, mais d'aller plus loin puis d'expliquer comment on intègre ce contrôle de qualité et
d'assurance de l'installation de ces systèmes de confinement.

3250

M. PIERRE LÉGARÉ :

Madame la présidente, on va répondre en trois temps précis. Premier temps, on va
expliquer comment ça se fait les tests sur les membranes pour assurer leur durabilité à long terme,
3255 comment est-ce que ça a été démontré.

Deuxième question, on va parler du programme d'assurance qualité au niveau de la
construction, de la mise en place, comment est-ce que chaque soudure, parce que c'est soudé,
chaque soudure est inspectée, vérifiée, testée et validée.

3260

Et troisièmement, on va parler de l'élasticité des membranes. Puis ensuite, on fera venir
quelqu'un d'autre pour parler de la géotechnique qui est en dessous, comment est-ce qu'on l'a
prise en compte.

3265

Est-ce que ça vous va?

LA PRÉSIDENTE :

Ça va.

3270

Mme SERENA D'AGOSTINO :

Je veux juste ajouter quelque chose. Au niveau de la scientificité de tout ça, je reste
septique parce que, par exemple, il y a quelque chose qu'on connaît tout le monde à propos de la
3275 toile du stade qui était supposée de durer je ne sais pas combien de temps et puis on a vu qu'est-
ce qui est arrivé avec. Ça fait que le doute est raisonnable.

LA PRÉSIDENTE :

3280

Ça va.

M. ANDRÉ SIMARD :

3285 Donc, effectivement, madame la présidente, il y a plusieurs points qui ont été soulevés.
Donc, je vais les traiter en trois volets.

3290 D'abord au niveau de la durabilité des membranes, effectivement, ça ne fait pas 300 ans
que ce produit-là existe et on évalue la durée de vie en mesurant la perte de propriété. Il y a des
produits à l'intérieur qui protègent la géomembrane, on appelle ça des antioxydants, un peu
comme de l'acier qui peut rouiller. Donc, on mesure la perte de propriété de ces antioxydants-là
et c'est basé sur la vitesse de perte de propriété de ces antioxydants-là qu'on réussit à déterminer
une durée de vie. C'est des tests accélérés en fonction de la température et en fonction de
différents produits agressifs ou pas.

3295 Et les évaluations, je dois dire, ce matin que j'ai mentionnées, c'était sur le temps
d'oxydation. L'étude de l'EPA que j'ai citée ce matin parlait de durée de vie de beaucoup
supérieure au 150 à 300 ans dont on parle. On parle dans l'ordre de 800, 900 et 1 000 années
avant qu'on atteigne vraiment une perte d'efficacité des membranes. Ça, c'est pour ce qui est du
type de test, puis comment c'est fait. Puis on pourra déposer un article, qui s'appelle *Durability of*
3300 *HDPE Geomembranes* qui date de 2002, très récent, par le professeur Rowe, qui arrive à cette
conclusion. Ça, c'est un.

3305 Deuxièmement, pour ce qui est de... madame citait la question des toits. Effectivement,
les membranes sur les toits, ce n'est pas du tout les mêmes types de produit, c'est des
membranes à base de bitume qui s'oxydent.

Mme SERENA D'AGOSTINO :

3310 C'était juste la mécanique de la chose que j'avais pu observer personnellement.

M. ANDRÉ SIMARD :

3315 Oui. Je voulais juste faire la différence entre le type de membrane cité et ce qu'on utilise.
Mais madame a raison, effectivement, les joints, c'est très important. C'est là que même si la
membrane est très intègre, très intacte, il y a des joints qui sont soudés. Les membranes ont, en
moyenne, 6 à 7 mètres de large et évidemment on les chevauche et on fait une soudure.

3320 Les membranes sont soumises à un programme d'assurance qualité très rigoureux, qui
fait partie également des documents techniques déposés dans le cadre de l'étude d'impact.
D'abord, toutes les membranes sont certifiées avant d'être posées pour être sûr qu'elles
rencontrent les normes ou les spécifications qu'on impose.

3325 Et une fois sur le terrain, l'ensemble des joints sont vérifiés d'abord par un test non
destructif. Le joint, en général, il y a deux soudures et il y a un vide qui est créé entre les deux
soudures, et on met de la pression sur ce vide-là pour vérifier s'il y a une perte d'air. Donc, c'est

normalisé. C'est des tests standard reconnus par l'ASTM. Donc, si on atteint ces normes-là, on sait que les joints sont étanches.

3330 Dans un deuxième temps, à chaque 150 mètres, on prélève un échantillon et on fait tester le joint pour être sûr qu'il est solide. Parce que ce n'est pas juste important qu'il soit étanche, c'est important qu'il soit solide. Parce qu'effectivement, il peut y avoir des tassements dans les sites d'enfouissement, sous le site. Donc, c'est important que les joints puissent résister à ces tassements-là autant que la membrane. Donc, l'ensemble de tout ça est documenté et déposé au ministère de l'Environnement à titre de vérification, et certifié par une tierce partie qui, dans ce cas-ci, est notre firme.

3340 Troisièmement, en ce qui concerne l'élasticité des membranes, la HDPE qu'on utilise a deux avantages: le fait qu'il est inerte chimiquement, mais deuxièmement il est très élastique. Il demeure élastique jusqu'à 13 % d'élongation. Donc, il demeure comme un élastique, il va reprendre sa propriété, sauf qu'avant rupture, il peut aller à 6 et 700 % d'élongation. Évidemment, on ne fait pas une conception pour avoir des élongations de cet ordre-là, et ce qu'on regarde, on fait la conception pour minimiser les élongations. Et dans le cas présent, effectivement l'argile sous le site pourra subir des tassements en fonction des surélévations qu'il va y avoir.

3345 Maintenant, l'évaluation qu'on a fait sur l'élongation de la membrane est inférieure à .1 % en fonction de ces tassements-là et la membrane va rester élastique et conserver ses propriétés jusqu'à 13 %. Donc, on a un facteur de sécurité de plus de 100 sur cet aspect-là.

3350 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

Monsieur Simard, est-ce que le ministère de l'Environnement fait un contrôle sur les travaux qui sont effectués lors de l'installation des membranes?

3355 **M. MICHEL SIMARD :**

Tout d'abord, je vais faire une réponse de premier niveau, puis après, au besoin, je vais référer à mon collègue.

3360 Tout d'abord, le programme d'assurance qualité, c'est une chose très importante qu'on exige dans les autorisations qu'on fait et ce programme d'assurance qualité là doit être mis en place par un tiers. C'est-à-dire, ce n'est pas celui qui construit le site qui fait le programme d'assurance qualité, il faut que ce soit donc un tiers, qui est une autre entreprise.

3365 Et en ce qui concerne au niveau des tests de durabilité puis tout ça, monsieur Bilodeau a mentionné qu'on va faire des recherches au niveau de la littérature, si on peut trouver des choses pour mesurer la durabilité de ce genre d'équipement. Et disons que je vais passer la parole à mon collègue, je pense qu'il est plus ferré dans le domaine.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

3370

Juste avant que vous lui passiez la parole, est-ce que le tiers qui est choisi est choisi par le ministère de l'Environnement ou vous l'acceptez sur proposition du promoteur?

M. COLIN BILODEAU :

3375

Il est accepté sur proposition du promoteur. De toute façon, le ministère lui-même ne fait pas de vérification sur le terrain. Il va utiliser toutes les vérifications qui sont faites par la tierce partie pour s'assurer que les travaux ont été réalisés de la bonne façon, qu'il y a un suivi, un contrôle de qualité des matériaux, qu'il y ait un contrôle de la pose de ces matériaux-là qui a été fait tout au long de la mise en forme ou de la réalisation des travaux. Et c'est une chose qui doit être déposée au ministère de l'Environnement.

3380

LA PRÉSIDENTE :

3385

Oui, madame.

Mme SERENA D'AGOSTINO :

3390

Une autre question, si je peux. Est-ce que où est-ce qu'est la membrane, les *jointures* de la membrane – là le terme m'échappe – les joints, est-ce que ce sont des joints faits de façon chimique ou thermique? Est-ce que si c'est des joints thermiques, un ou l'autre, est-ce qu'ils réagissent de la même façon? Ceux qui ont dit que sont les qualités de cette merveilleuse membrane, est-ce que ce sont les mêmes qualités des joints?

3395

LA PRÉSIDENTE :

Alors, la qualité et la durabilité des joints, est-ce qu'elle a été évaluée?

3400

M. ANDRÉ SIMARD :

C'est des joints effectivement de caractère thermique. Ce n'est pas chimique. Le PVC, par exemple, ça va être des joints chimiques, il y a une réaction chimique.

3405

Nous, c'est des joints thermiques, et les tests qu'on fait, les échantillons qu'on prélève à chaque 150 mètres, comme je mentionnais, on fait des essais d'élongation pour s'assurer que le joint est aussi fort que la membrane.

Mme SERENA D'AGOSTINO :

3410

Une autre question encore. En parlant sur l'axe de temps très long, comment qu'on peut garantir que cette membrane-là est étanche à des produits qui n'existent pas encore aujourd'hui? L'industrie chimique produit des milliers de nouveaux produits. Comment on peut affirmer que ce qui va être produit dans les prochains dix ans, qui va finir dans...

3415 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que les tests ont tenu compte de déchets dangereux domestiques, par exemple, en quantité importante dans certaines poches qui seraient situées près des joints, par exemple?

3420 **M. ANDRÉ SIMARD :**

Les lixiviats sont très bien documentés pour ce qui est des sites d'enfouissement pour les matières résiduelles domestiques. Donc, ces tests-là sont faits pour des lixiviats connus et qui tiennent compte, effectivement, de l'agressivité des produits qu'il peut y avoir dedans.

3425

J'aimerais aussi mentionner qu'un site d'enfouissement, ce n'est pas juste des membranes, c'est un tout. On jumelle ça avec un réseau de collecte des eaux de lixiviation. La membrane ne baigne pas dans le lixiviat. Ce n'est pas une piscine qu'on crée, c'est une barrière étanche. Mais au-dessus de cette barrière étanche là, on a un système d'enlèvement très efficace de l'eau de lixiviation.

3430

Évidemment, tous les tests dont on parle, c'est des membranes qui baignent dans un lixiviat qui demeure dessus. Nous, le système qu'on a est beaucoup plus efficace que ça. Et au-dessus de la membrane, on a un demi-mètre de pierre, de la pierre nette très drainant, qui assure un enlèvement efficace du lixiviat. Donc, il n'y a pas de lixiviat qui séjourne sur la membrane.

3435

LA PRÉSIDENTE :

3440 Ça va pour vos questions?

Mme SERENA D'AGOSTINO :

Je n'étais pas présente ce matin, je m'excuse, mais au niveau de la pente, là, parce que quand on parle de système de drainage, il faut qu'il y ait une pente, alors si on a un horizontal, est-ce que vous allez faire comme des petites vallées pour tout... c'est tout organisé comme ça, pas en surface?

3445

M. ANDRÉ SIMARD :

3450

Effectivement. La réglementation, d'abord, a des exigences là-dessus. Il faut avoir un 2 % de pente toujours vers les points bas. Et dans les conduites, on doit avoir au moins .5 % de pente. Et évidemment, on va tenir compte aussi du tassement de l'argile à long terme. Parce que si l'argile tasse, on peut diminuer notre pente. Donc, on va toujours compenser, soit qu'on va orienter nos drains dans le sens où l'argile va tasser plus ou on va avoir des pentes plus fortes pour tenir compte de ce tassement-là à long terme.

3455

LA PRÉSIDENTE :

3460 Ça va?

Mme SERENA D'AGOSTINO :

3465 Des pentes plus fortes, je ne comprends pas si on va comme construire des... comment qu'on pourrait avoir des pentes plus fortes, vous allez comme créer des reliefs?

M. ANDRÉ SIMARD :

3470 C'est ça. Effectivement, le fond du site est créé par de l'excavation. Donc, on excave et on donne au fond la forme qu'on a de besoin pour avoir ces pentes-là.

LA PRÉSIDENTE :

3475 Ça va? Si vous avez d'autres questions, je vous demanderais de les donner aux analystes, parce qu'il y a une autre personne qui doit passer absolument cet après-midi. Je sais que vous ne pouvez pas revenir de la semaine? Vous ne pouvez pas revenir de la semaine?

Mme SERENA D'AGOSTINO :

3480 Peut-être je pourrai après demain, mais je ne suis pas sûre. Dans la soirée, non. Juste un petit commentaire à ce propos.

LA PRÉSIDENTE :

3485 Oui.

Mme SERENA D'AGOSTINO :

3490 Est-ce qu'on peut – ça, c'est pour le ministère de l'Environnement – compte tenu des aléas inconnus de ce système de gestion du lixiviat, est-ce qu'on peut penser que dans des dimensions plus réduites, le contrôle, ça se ferait d'une façon plus facile? Et donc, ça poserait moins de danger, des risques pour la santé des citoyens?

M. COLIN BILODEAU :

3495 Quand on parle de contrôle, le contrôle qui est exigé au niveau du projet de règlement est en fonction de la superficie du lieu d'élimination. Ce qui veut dire que pour un petit lieu, on va exiger un suivi qui va être moins important en termes de piézomètres et non pas en termes de paramètres. Tandis que pour les lieux qui sont plus importants, on va exiger plus de piézomètres en tant que tels.

3500

3505 Donc, dans l'ensemble, c'est réparti, si vous voulez, sur les superficies qui sont véritablement utilisées soit pour l'enfouissement, soit pour le traitement des eaux. Alors, je ne sais pas si on peut comparer et véritablement dire: «C'est plus sécuritaire si un terrain est plus petit.» On ne fait pas la même surveillance, ou on fait la même surveillance mais avec un nombre de piézomètres qui est inférieur.

Mme SERENA D'AGOSTINO :

3510 Je ne parle pas vraiment de qu'est-ce qu'on peut savoir, mais du danger réel, c'est peut-être plus facile techniquement à gérer du lixiviat de plusieurs petites places plutôt que des quantités très grandes.

M. COLIN BILODEAU :

3515 Le problème est au niveau de la quantité, comme vous dites. Mais je veux dire, les équipements, à l'heure actuelle, qui existent au niveau du traitement des eaux peuvent être implantés en fonction des volumes qu'on pense ou on va calculer avoir.

3520 Donc, nous, au niveau du ministère de l'Environnement, quelles que soient les quantités de matières résiduelles qui sont reçues, il y a toujours une évaluation au niveau des besoins de traitement des eaux de lixiviat qui va se faire et on s'assure que les rejets qui vont se faire au niveau des eaux de surface vont respecter les exigences qu'on va mettre au niveau du projet de règlement. Et on va aussi effectuer, en fonction de la superficie, un suivi des eaux souterraines.
3525 Alors, on s'assure qu'il y ait suffisamment d'aménagement en place pour régler les problèmes qui peuvent être reçus.

LA PRÉSIDENTE :

3530 Merci, madame d'Agostino.

3535 Mais la question de madame d'Agostino n'était pas nécessairement de savoir si les contrôles étaient proportionnels à la dimension des sites, mais le risque à l'environnement, s'il arrive un accident technologique par exemple, est-ce qu'il est plus important si le site est plus grand justement qu'un site plus petit. Quelle est la relation qu'on fait supporter à l'environnement en termes de...

M. COLIN BILODEAU :

3540 Je veux dire, fondamentalement, si on compare un petit déversement avec un grand déversement, automatiquement le grand déversement peut être plus dommageable, mais, je veux dire, on a un déversement dans les deux cas. Alors, il s'agit de le gérer en fonction de ce qu'on a comme quantité, tout simplement.

3545 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

Mais est-ce qu'il y a un risque plus grand dans un cas que dans l'autre?

M. COLIN BILODEAU :

3550

Fondamentalement, le risque peut être plus grand si on a une quantité qui est plus grande.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

3555

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

3560

Monsieur Adamo Sénécal doit passer cet après-midi parce qu'il ne peut pas revenir, je crois. C'est le dernier intervenant pour cet après-midi.

M. ADAMO SÉNÉCAL :

3565

Alors, bonjour.

LA PRÉSIDENTE :

3570

Bonjour.

M. ADAMO SÉNÉCAL :

3575

Adamo Sénécal. Je suis producteur en serres dans la région depuis huit ans, puis résidant de Sainte-Sophie.

Ma première question va être brève. Ce serait peut-être juste de demander un dépôt par rapport aux arrêts du centre de recyclage, quelles sont les raisons réelles de l'arrêt du centre de recyclage et aussi, peut-être à Recyc-Québec, à savoir quand est-ce que les opérations vont reprendre et savoir si la volonté de l'entreprise est présente.

3580

M. HUBERT BOURQUE :

3585

Alors, madame la présidente, les raisons pour lesquelles il y a eu un arrêt du centre de tri étaient que dans le contexte régional, l'entreprise voyait qu'elle n'était pas aussi concurrentielle que d'autres centres qui, auparavant, avaient pu recevoir des subventions et que la structure privée de notre centre ne nous permettait pas d'avoir une base de coûts qui était semblable à d'autres centres.

3590 Alors, c'était évident qu'en soumission publique, que ces avantages ont été traduits dans l'octroi de contrats à d'autres centres de tri, qui a fait en sorte que nous avons vu une chute importante des volumes à traiter au point que le centre n'était pas viable. Et l'entreprise a subi cinq ans de pertes au centre et nous avons jugé qu'il y avait une importance à continuer, mais finalement l'entreprise juge qu'elle doit trouver un différent modèle.

3595 Alors, le modèle que l'entreprise s'intéresse à avoir actuellement, c'est trouver un mécanisme qui pourrait créer un partenariat qui serait possiblement public-privé et trouver un modèle économique qui pourrait faire en sorte que le positionnement du centre dans le contexte du plan de gestion des matières résiduelles pourrait être important dans l'atteinte des objectifs de la politique québécoise.

3600 Alors, ce sont des discussions que l'entreprise désire avoir. Ce sont des discussions que l'entreprise juge très importantes dans le contexte d'atteinte de la politique québécoise. Et ce sont aussi des discussions, et ce sont aussi des équipements que l'entreprise juge très importants dans la conception du CVER, le Centre de valorisation environnementale des résidus.

3605 Alors, nous espérons pouvoir débiter les discussions dans un futur assez rapproché et de pouvoir avancer un modèle qui permettrait de rouvrir ce centre aussitôt que possible pour aller chercher une performance plus élevée dans la récupération de matières résiduelles.

3610 **LA PRÉSIDENTE :**

Un complément d'information du côté de la table des personnes-ressources? Recyc-Québec, avez-vous des choses à nous révéler?

3615 **Mme DENISE AUGER :**

Pas vraiment, là, dans le sens que bon, des centres de tri, il y en a dans toutes les régions du Québec actuellement.

3620 Donc, pour qu'un centre de tri soit viable, ça prend quand même une certaine quantité minimale de matières et puis disons que les centres de tri qui existent actuellement, c'est plutôt des petits centres de tri. Alors, ils ne sont pas nécessairement mécanisés et peut-être que ce serait mieux d'essayer de consolider les infrastructures qui sont en place présentement, c'est-à-dire que les centres de tri aient un volume assez important pour traiter la matière de façon efficace aussi.

3625

M. ADAMO SÉNÉCAL :

3630 Parce que les centres de tri actuellement existants, c'est des centres que c'est des vidanges toutes mêlées qui arrivent ou il y a déjà un prétri par les résidants?

Mme DENISE AUGER :

3635 Il y a deux genres de centres de tri. C'est qu'il y a des centres de tri qui reçoivent la matière en deux fractions, donc les fibres et les autres matières recyclables, le verre, le plastique, le métal. Donc, ces centres de tri là ont des taux de rejets qui sont moindres parce que la matière est moins contaminée. Donc, il n'y a pas de verre qui va contaminer le papier, des choses comme ça. Donc, ces centres de tri là vont avoir des taux de rejet de l'ordre de 5 %.

3640 Puis il y a des centres de tri qui reçoivent la matière de façon pêle-mêle. Donc, ces centres de tri là vont avoir des taux de rejet un peu plus élevés, parce qu'il y a des risques de contamination.

LA PRÉSIDENTE :

3645 Qu'est-ce que vous entendez par «pêle-mêle»?

Mme DENISE AUGER :

3650 Bien, c'est-à-dire que toutes les matières recyclables, papier, carton, plastique, métal, c'est ensemble. Donc, il y a du bris au niveau du verre qui contamine le papier et le carton. Et là, à ce moment-là, on a des taux de rejet qui sont plus élevés.

LA PRÉSIDENTE :

3655 D'accord. Mais ce ne sont pas des lieux où les matières recyclables sont retirées des matières résiduelles globalement.

Mme DENISE AUGER :

3660 Non, non. Là, les centres de tri, c'est les matières recyclables qui sont mis dans le bac vert ou dans le bac bleu, dépendamment des municipalités, mais ce n'est pas...

LA PRÉSIDENTE :

3665 Des déchets mélangés.

Mme DENISE AUGER :

3670 Ce que vous parlez, ça, ça existe aussi, mais c'est un autre procédé où tout est mélangé.

LA PRÉSIDENTE :

3675 D'accord.

M. ADAMO SÉNÉCAL :

3680 Mon autre question, c'est est-ce que, concernant le centre qui est ici à Sainte-Sophie, est-ce que dans l'avenir, il y a un projet d'un retour au recyclage ou est-ce que les 9 000 tonnes vont être enfouies sans qu'il y ait jamais de triage? S'il y a un projet que le plan soit, disons, dévoilé, même les questionnements, ce qui marche bien puis ce qui manque pour qu'on arrive à un développement futur.

3685 J'avais une deuxième question. Ça, ce serait peut-être à déposer en document, je pense.

LA PRÉSIDENTE :

3690 Une opinion, votre deuxième point?

M. ADAMO SÉNÉCAL :

3695 Non. Mon deuxième point, c'est au niveau du bioréacteur.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Le bioréacteur, on en a parlé tout à l'heure. Ça va être précis?

3700 **M. ADAMO SÉNÉCAL :**

3705 Non, moi, ce n'est pas sur l'aspect technique de la chose. Moi, ce que je veux savoir, c'est que, bon, le promoteur parle beaucoup de l'énergie qui pourrait en être retirée. En tant que producteur en serres, il y en a beaucoup dans la région, je voudrais savoir si, bon, bien, si tout ça, ce n'est pas juste des promesses ou de la poudre aux yeux. Est-ce que c'est quelque chose de vraiment faisable?

3710 En fait, ma question, c'est est-ce que les délais d'adaptation des équipements d'Intersan pourraient être faits dans un délai, disons, minimal, si la chose est possible techniquement de pouvoir acheminer le gaz vers d'autres industries, vers des serres. Parce qu'on parle beaucoup de serres dans le projet.

3715 Hier, on a parlé de Gaz Métropolitain. Est-ce que Gaz Métropolitain puis la Régie de l'énergie sont au courant de ces projets-là? Parce que, bon, ça a l'air d'un beau projet, mais il y a beaucoup d'organismes qui sont impliqués là-dedans, puis ça ne semble pas encore très, très développé de ce côté-là.

LA PRÉSIDENTE :

3720 D'accord. Alors, on va essayer d'aller chercher les réponses à tout ça.
Monsieur Bourque, rapidement.

M. HUBERT BOURQUE :

3725 Alors, on comprend qu'il y a encore une question supplémentaire à la première question, c'est-à-dire la réouverture du centre de tri, et pour préciser, cette réouverture est dépendante de la vision régionale. Alors, la vision régionale est établie à travers du plan de gestion des matières résiduelles. Et notre vision est que les équipements qui sont déjà sur place ont une grande valeur et peuvent s'intégrer à l'atteinte des objectifs de la politique dans le PGMR.

3730 En ce qui concerne l'énergie qui est disponible du bioréacteur, pour nous, c'est une énergie qui est importante. Ça représente pour nous une énergie verte, qui est reconnue par plusieurs compagnies d'énergie aux États-Unis. Il y a un terme qui s'appelle *green power*, c'est un terme qui s'applique avec certaines règles pour pouvoir se servir de cette énergie pour des fins d'usage industriel ou résidentiel.

3740 Pour nous, la valorisation énergétique est importante. Elle fait partie intégrante du bioréacteur et, pour moi personnellement et pour l'entreprise, le bioréacteur n'est pas complété aussi longtemps qu'on n'a pas trouvé une vocation pour cette énergie. Alors, l'engagement, c'est un engagement ferme d'aller chercher des solutions pour cette énergie, car cette énergie est importante.

3745 Juste pour finaliser la réponse, si le projet de Sainte-Sophie est capable dans le court terme d'aller chercher 3.5 milliards de pieds cubes de méthane par année, son potentiel éventuellement peut aller plus loin. On a simplement à faire un calcul au Québec et on réalise qu'il peut y avoir un potentiel qui peut aller beaucoup plus loin, non seulement dans notre projet, mais dans d'autres projets.

3750 Il faut comprendre que le 35 % qui n'est pas récupéré peut être considéré comme déchet ultime, mais peut être considéré comme une ressource, et cette ressource, à mon calcul professionnel, peut aller jusqu'à 25 ou 50 BCF milliards de pieds cubes par année, qui représente jusqu'à 25 % de la demande totale de Gaz Métro.

3755 Alors, pour moi, ce serait une erreur de ne pas aller jusqu'à la fin de se servir du maximum d'énergie produite par le bioréacteur.

Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :

3760 Monsieur Bourque, si vous n'aviez pas cette possibilité de valoriser les biogaz, auriez-vous proposé le projet que vous proposez aujourd'hui?

M. HUBERT BOURQUE :

3765 C'est une bonne question. Je n'avais jamais pensé qu'on aurait une situation où est-ce qu'on n'aurait pas trouvé un moyen de valoriser ces biogaz, parce qu'il y a plusieurs choses qu'on peut faire. On peut le vendre directement à une industrie pour usage dans une chaudière. On peut faire de l'électricité. On peut créer de l'électricité et signer des ententes de la vendre à Hydro-Québec, ou même il y a possibilité de vendre à un prix plus élevé même à des États comme le Vermont. Il y a des possibilités de purifier ce gaz en qualité pipeline, c'est-à-dire de l'injecter
3770 directement dans le réseau de Gaz Métropolitain.

Alors, il y a tellement d'options qui sont possibles dans le concept de valorisation, que la situation de créer un bioréacteur qui ne pouvait pas arriver à faire une valorisation, pour moi, ce n'est pas un concept pour nous qui est faisable. Pour moi, si on veut appuyer la technologie
3775 bioréacteur, pour nous, ça comprend une valorisation énergétique. Parce que, pour nous, je crois vraiment que si on est capable de valoriser 65 % des matières résiduelles et qu'on peut aller chercher une vocation énergétique pour le 35 %, on vient de s'occuper de la totalité des matières résiduelles au Québec.

3780 **Mme LOUISE BOUCHER, commissaire :**

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

3785 Vous pourriez peut-être consulter un rapport du BAPE qui concerne la valorisation du biogaz sur Gazmont. Il y a des gens dans la salle même qui ont participé aux audiences de Gazmont. Alors, c'est un lieu qui est situé à Montréal et qui a fait en sorte que même après l'utilisation de la carrière Miron, on a mis en place un réseau de captage du biogaz pour aller le
3790 valoriser. Ce n'est pas nouveau au Québec, quand même. D'accord?

Je vous remercie beaucoup de votre patience, tout le monde. Parfois, c'est difficile d'aller faire le tour des questions, mais il faut prendre le temps. Parce que vous savez, c'est de la technique et on n'accepte pas n'importe quoi comme réponse, il faut avoir l'ensemble de la
3795 problématique et des questions et des réponses pour avoir une bonne image.

Alors, on reprend ce soir à 19 h. Il y a encore beaucoup de points à l'ordre du jour, tant ce soir que demain. Les gens inscrits vont avoir la priorité.

3800

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

3805

ET, J'AI SIGNÉ:

3810

LISE MAISONNEUVE, s.o.